Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 4 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mme HELLE - M. ROCCI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - M. COSTA - M. MONIN - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M.ULLMANN - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme WINKELMANN - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. BOLEA - M. BEL - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - Mme GASPA - M. DELFORGE - M. SAURA

ETAIENT ABSENTS :
M. HEBRARD - M. GRANIER -- M. PONCE - M. AVRIL - M. MUS - M. GRAU - M. LEAUNE

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE

Délégués en exercice : 48
Délégués titulaires présents : 25
Délégués suppléants présents : 6
Quorum : 25

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Renée JULIEN est désignée comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Vote	
Unanimité	1 abstention Madame Anne-Sophie RIGAULT

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

✓ **Décision n°7 : DL Avocats - Révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon - mission d'assistance et de conseil juridique**

Une mission d'assistance et de conseil juridique portant à la fois sur le fond, la forme et la procédure du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision est conclue avec DL Avocats représenté par Maître Laurent DUCROUX. Cette mission prend effet à compter du 1er Janvier 2019.

La proposition financière prévisionnelle est la suivante :

- **Taux de 100,00 € HT/h** (TVA 20 % en sus), les montants seront à parfaire, en plus ou en moins, en fonction des demandes effectives du Syndicat Mixte et des temps d'intervention constatés, sur la base du taux sus indiqué et dans la limite du plafond règlementaire. La facturation interviendra au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

- Sur la base de ces éléments, et en tenant compte des éléments de contexte, le devis estimatif quantitatif est établi comme suit :
  - Elaboration/contrôle des pièces du dossier et de la procédure en phase élaboration, y compris la phase de contrôle au stade actuel du projet, au début de la mission dont 1 réunion de travail sur site : **12 jours x 800,00 € HT/J = 9 600,00 € HT (TVA 20 % en sus),**
  - Contrôle du dossier avant arrêt du projet : **3 jours X 800,00 € HT/j = 2 400,00 € HT (TVA 20 % en sus),**
  - Elaboration/contrôle des pièces du dossier et de la procédure en phase de consultation (PPA/ PPC, autorité environnementale ...), d'enquête publique puis d'approbation après enquête publique, avec modifications éventuelles du projet dont 1 réunion de travail sur site : **6 jours X 800,00 € HT/j = 4 800,00 € HT (TVA 20 % en sus).**

S'agissant d'un prévisionnel, la facture sera établie en fonction du seul temps passé sur la base du prix unitaire sus-indiqué. Si le nombre d'heures d'intervention s'avère moins important que le prévisionnel, le montant des honoraires sera diminué d'autant sur la base du taux horaire de 100,00 € HT (TVA 20 % en sus). Si en cours d'exécution, le montant apparaît susceptible de dépasser le prévisionnel, le Syndicat Mixte en sera préalablement informé pour accord.
De même, en cas de sollicitation supplémentaire du Syndicat Mixte en lien avec le projet. En cas de réunion supplémentaire sollicitée, il sera établi également une facturation complémentaire en fonction du temps passé sur la base du taux horaire susvisé.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 21 Janvier 2019

Urbanisme - Avis Bureau - AVAP de Pernes-Les-Fontaines

Le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été arrêté par la commune de Pernes-Les-Fontaines le 14 Juin 2018. Par envoi en date du 19 novembre 2018, il est arrivé au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon le 21 novembre 2018 dans le cadre de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Le Syndicat Mixte dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis sur son projet arrêté.

La commune est couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). En 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la ZPPAUP et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine de ZPPAUP, les objectifs de développement durable, conformément aux dispositions de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2016 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 de l'Environnement ».

Depuis la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine (LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR). Toutefois, la loi prévoit que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de la publication de la loi sont instruits puis approuvés dans leur rédaction antérieure à la loi. En conséquence : la procédure d'AVAP engagée par la ville est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra SPR.

Le dossier soumis à l'examen contient :
-Le Rapport de Présentation comprenant un bilan patrimonial complet, la délimitation des périmètres et des secteurs, le zonage et les orientations ainsi que l'analyse de la compatibilité des objectifs de l'AVAP avec le PADD du PLU,
-Le règlement qui détaille les dispositions générales,
-Les documents graphiques,
-Les annexes.

Les objectifs poursuivis par la création de l'AVAP sont les suivants :
-Promouvoir la mise en valeur du territoire de Pernes-les-Fontaines par la prise en compte de son patrimoine bâti, urbain, paysager, vernaculaire et végétal existant ou à venir, dans le respect du développement durable,
-Concevoir un projet global et harmonieux au plan du développement, de renouvellement urbain et de la protection du patrimoine,
-Déterminer un nouveau périmètre en fonction des enjeux patrimoniaux et environnementaux identifiés.

Le périmètre de l'AVAP couvre les secteurs d'enjeux patrimoniaux et environnementaux majeurs tels que déterminés par le diagnostic. Il se caractérise par la contiguïté des secteurs S1 à S5, disjointes des secteurs S6 et S7, et par la nucléarisation du secteur S8. Au total, 8 secteurs représentés sur la carte ci-dessous :

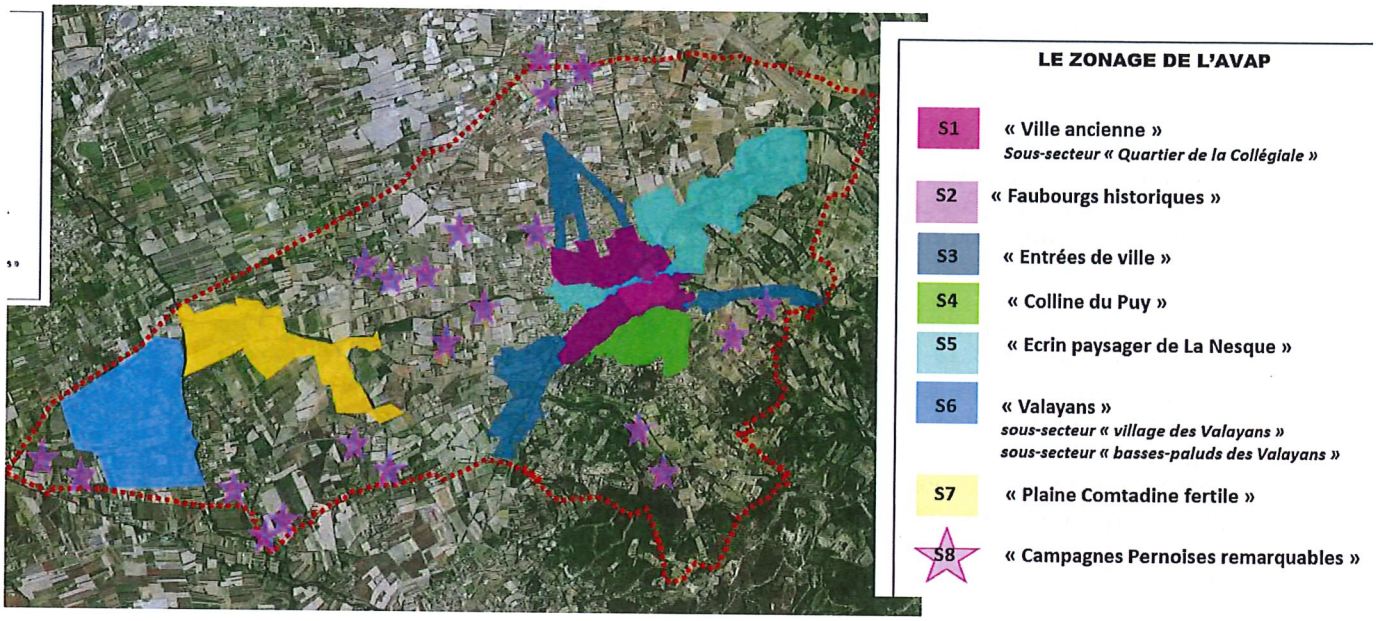

Le Bureau réuni le Lundi 21 Janvier 2019 a émis un avis favorable.
L'avis du Bureau sera transmis à la commune de Pernes-les-Fontaines.

- **CDAC - Avignon - Réouverture d'un espace commercial à Cap Sud**

Cette demande de CDAC est liée à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale conformément à l'article L.752-12 du Code du Commerce déposée par la société NOVAPIERRE 1.

Le projet consiste en la réouverture au public, dans le centre commercial Cap Sud, d'un espace commercial (ex enseigne Virgin) par la création d'un magasin d'équipement de la maison qui étend la surface de vente initiale de 1 965m² à 2 770m².

Localisation du projet

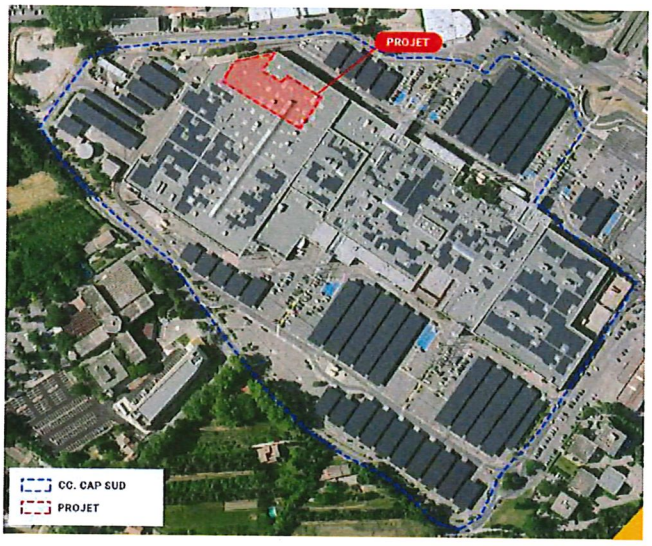

Plan de Masse

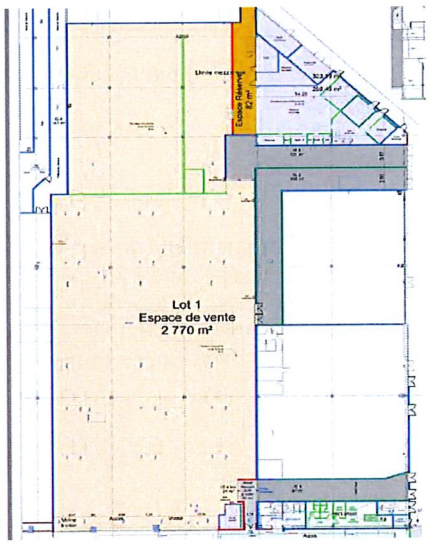

Insertion paysagère du projet

Aucune insertion car bâtiment existant

Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Au cœur du quartier péri urbain La Barbière, le projet sera intégré au tissu commercial existant du centre commercial Cap Sud.	Le projet se situe dans une zone d'activité existante à optimiser et à requalifier. Il fait partie du Pôle Avignon Sud, pôle commercial secondaire qui englobe les équipements commerciaux de Cap Sud, La Cristole, La Castelette et de Mistral 7. Il joue un rôle de proximité et de semi-proximité pour Avignon et les communes riveraines y compris le Nord des Bouches-du-Rhône.
	Effet sur l'animation urbaine	La demande d'extension du magasin est motivée par le fait de ne plus avoir de dents creuses dans la galerie ce qui contribuera au dynamisme du centre commercial. Ainsi, une surface de vente de 2 770m² sera ré ouverte. L'enseigne Le Grand Bazar compte 7 magasins en France, elle n'est pas présente sur le territoire.	Il est noté que l'enseigne LE GRAND BAZAR souhaite poursuivre son développement dans les centres villes. Il existe 4 pôles commerciaux en position de concurrence vis-à-vis du projet. Ce projet favorise la requalification de locaux commerciaux et assure un traitement qualitatif des vitrines architecturales.
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	En ce qui concerne les flux journaliers de circulation des véhicules, le projet fait partie d'un ensemble commercial existant. De fait le flux est déjà créé. Concernant la capacité d'accueil de stationnement 43 places sont PMR. L'enseigne Le Grand Bazar va générer un flux de 100 véhicules jour. La moitié sera englobée avec le flux existant du centre commercial. Donc le flux supplémentaire sera de 50 véhicules par jour. Son impact est insignifiant par rapport au flux actuel. Le projet sera accessible par le tramway. La desserte actuelle accueille 5 lignes de bus à l'arrêt Cap Sud. La 2ième ligne du Tram desservira directement le centre commercial Cap Sud avec un arrêt de la ligne prévue en façade du parking nord du centre commercial, côté quartier de la Barbière. Les piétons pourront accéder directement dans le bâtiment où se trouve	Dans le DOG du SCoT en page 17 est écrit que ce pôle doit être desservi par un mode de transport collectif performant pouvant servir de levier à la requalification et à la couture urbain. Le tram permet d'atteindre cet objectif. L'enseigne le Grand Bazar bénéficiera de ce mode de déplacement collectif. Le flux de voitures devrait diminuer.

		le projet, par l'entrée N°6, qui sera créée à cet effet-là. Un nouveau parking vélo sera prévu près de cette entrée.	
	Consommation économe de l'espace	Le lot est inclus dans le bâtiment existant avec une surface totale de 3633,60m² au rez-de-chaussée et 336,11m² à l'étage. Le projet ne modifiera pas les aires de stationnement qui comptent 2260 places réparties sur 2ha.	Le projet ne consomme pas d'espace.
Développement Durable	Qualité environnementale	Il est prévu l'installation de deux bornes électriques avec 2 recharges. Le projet bénéficie des places de stationnement existantes qui sont imperméabilisées mais qui sont surplombées par des panneaux photovoltaïques. Des panneaux ont également été placés en toiture du centre. La dépense énergétique sera par rapport à l'ex enseigne Virgin, réduite de moitié, grâce aux lampes LED.	Le centre commercial Cap Sud favorise la modernisation et l'amélioration qualitative. Il respecte les objectifs énergétiques de la Charte d'Urbanisme Commercial puisque des panneaux photovoltaïques (ombrières) ont été installés.
	Insertion paysagère	L'objectif est de remodeler la cellule concernée, afin d'avoir une harmonie architecturale au niveau des autres cellules commercialisées. Il est prévu une amélioration constante de la composante végétale sur le parking.	Ce projet s'installe dans un site existant à l'intérieur du centre commercial. Il n'y a donc pas d'insertion paysagère. Cependant, il faut noter que le centre commercial favorise une certaine qualité architecturale et urbaine, ce qui est demandé dans la Charte d'Urbanisme Commercial du SCoT.
	Nuisances	Le projet étant intégré dans la galerie, il ne générera pas de nuisances visuelles, lumineuses, olfactives et sonores.	/
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le projet est situé en zone péri-urbaine sur l'Avenue Pierre Sémard qui est un axe routier prioritaire dans le secteur. 4 quartiers regroupant 10 766 habitants se situent autour de 1 kilomètre environ. Ces quartiers sont en Zone Prioritaire de la politique de la ville.	Le projet est accessible, c'est l'une des entrées d'agglomération majeures. L'objectif de la Charte sur la desserte multimodale des commerces est respecté notamment avec l'arrivée du Tram et l'installation nouvelle de deux bornes électriques et de parking vélos supplémentaires.
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	Cette cellule était occupée par Virgin jusqu'en 2013. Il contribue au dynamisme de Cap Sud. Le magasin va créer 25 emplois.	Cette nouvelle enseigne propose une offre complémentaire au sein de ce centre commercial. Le réinvestissement de cette cellule commerciale permet de contribuer au dynamisme de Cap Sud. Elle bénéficiera des travaux de rénovation des parties communes du centre commercial.
	Variété de l'offre	Le Grand Bazar est une enseigne dans l'activité de l'équipement de la maison. La demande est motivée par le fait d'offrir une offre commerciale complète dans le centre commercial Cap Sud. En effet, 60% des activités sont dans l'équipement de la personne et 40% sont répartis dans les secteurs du service et de la restauration.	/
	Risques	Le projet est en dehors des zones du PPRI du département de Vaucluse. Le projet est situé en zone Sismicité 3 (risque modéré).	/

Ainsi, ce projet est compatible avec les orientations du SCoT.
La DDT 84 a rendu un avis favorable.

Les membres du Bureau ont donc pris connaissance de ce dossier et ont émis un avis favorable.
La CDAC n'a pu se tenir le 17 Janvier faute de quorum. La CDAC a été reportée au 23 Janvier 2019.

- **CDAC - Sorgues - Les Portes du Vaucluse**

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 4 Février 2019

Cette demande de CDAC est liée à une demande de Permis de Construire déposée par la société RETAIL France. Le projet consiste en l'extension de 694m² de surface de vente d'un ensemble commercial par création de deux commerces.

Localisation du projet

Création de deux cellules dans le prolongement du bâti existant accueillant l'enseigne Stokomani.

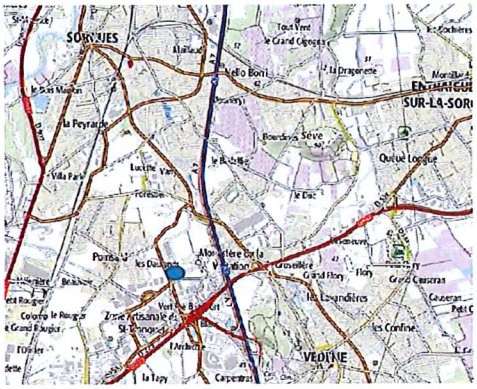

Plan de Masse

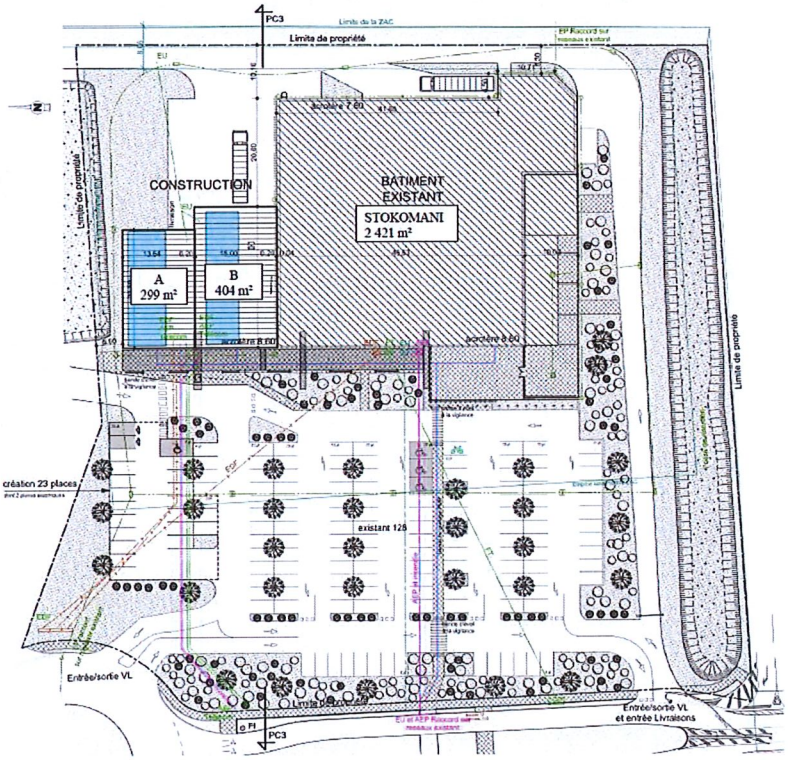

Insertion paysagère du projet

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Zone commerciale Avignon Nord - Avenue Marc LEPOUTRE - SORGUES , ZAC Portes du Vaucluse	Le projet se situe dans la zone commerciale Avignon Nord. Le DOG page 55 insiste sur le fait qu'il s'agit de « penser le développement qualitatif du Pôle Avignon Nord, pour que celui-ci demeure un pôle attractif ».
	Effet sur l'animation urbaine	Dans le dossier page 66, le demandeur explique que le projet permet une offre plus large est de nature à renforcer la vocation commerciale de la zone sans pour autant générer une distorsion de la concurrence.	Il est difficile d'apprécier l'effet sur l'animation urbaine puisque les enseignes ne sont pas connues. La taille des cellules se prête à un tissu urbain de centre-ville (Sorgues, Avignon,.. ?)
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	Les flux routiers générés par la ZAC Avignon Nord représentent un trafic de 190 véh/h le samedi mais seulement 18 véh/h sur l'avenue Lepoutre. La taille modeste du projet, au vue de la taille de la ZAC, ne modifiera pas les flux routiers existants. Il est noté qu'environ 5% de la clientèle utilisera un mode de déplacement alternatif à la voiture. Un parc à vélo sera installé à proximité de l'entrée du magasin.	/
	Consommation économe de l'espace	Le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux commerces de 694 m² de surface de vente au total. Il est réalisé sur un foncier occupé par le bâtiment commercial et son parking. L'emprise au sol sera de 720m², il s'implantera dans le prolongement de la façade principale. L'aire de stationnement existante sera complétée, elle sera conforme au PLU. L'emprise au sol totale des bâtiments représentera 22% du terrain.	La Charte d'Urbanisme Commercial promeut la diversification et la densification des zones commerciales mais de manière encadrée. Le projet est dans ce cas de figure puisqu'il concerne l'implantation de nouveaux équipements commerciaux. Cette densification doit être également l'occasion d'impulser une requalification des zones commerciales. L'implantation de ce nouveau bâti et son parking ne permet pas une optimisation du foncier. L'arrière du bâtiment ne sera pas exploité.
Développement Durable	Qualité environnementale	Pour la réduction de la consommation énergétique il est prévu une isolation qui limite la consommation énergétique et une politique d'éclairage économe en énergie. Des panneaux photovoltaïques seront installés recouvrant 40% de la toiture. Un système de tri sélectif sera mis en place sur le site.	Les énergies renouvelables sont utilisées dans le projet, un effort de réduction de la consommation est également démontré dans le dossier.
	Insertion paysagère	Le projet complétera les aménagements paysagers en pleine terre existant dans la mesure où l'extension du bâtiment sera réalisée principalement sur une partie du foncier déjà urbanisé. Il sera planté 6 Micocouliers et des plantations basses et arbustes sur les plates-bandes créées.	L'alignement est respecté certes mais cette implantation n'utilise pas de manière optimale le foncier encore disponible. Le parking est légèrement aménagé de manière paysagère, le projet ne va pas plus loin que ce qui est déjà créé et reproduit ce qui a été fait sur le parking de Stokomani.
	Nuisances	Le projet ne génèrera que peu de nuisances si ce n'est la lumière de l'enseigne. Celle-ci est munie d'une horloge permettant de l'allumer dès la tombée de la nuit et de l'éteindre automatiquement à la fermeture.	/

Protection des consommateurs	Accessibilité – Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le projet est desservi par l'arrêt « Centre commercial » de la ligne 1 du réseau SORG'EN BUS. L'arrêt est situé à moins de 100m du site. La fréquence est d'un bus toutes les heures. Le projet est accessible aux personnes handicapées, une place supplémentaire est prévue ce qui porte à 4 les places PMR. Les 2 cellules créées se situent à proximité de 3 quartiers : Poinsard, Les Daulands et Vany.	Le projet est desservi par les transports en commun. Néanmoins, concernant l'accessibilité piétonne des lieux de vie (quartier à proximité) vers le projet, celle-ci est moins aisée. L'utilisation de la voiture sera privilégiée par la population en l'absence d'aménagement piéton ou vélo suffisant sur l'Avenue Lepoutre.
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	La réalisation du projet doit permettre la création de 8 emplois équivalents temps plein.	Le projet permet une densification à l'horizontale, à l'intérieur de la zone commerciale. Cependant, les enseignes n'étant pas connues, il est difficile d'apprécier sa contribution à la revitalisation du tissu commercial et si celui-ci aura un impact sur les centres villes notamment celui d'Avignon.
	Variété de l'offre	Dans le dossier, le projet est décrit comme étant une offre commerciale de proximité dans un concept architectural de qualité.	Il est difficile d'apprécier la variété de l'offre puisque les enseignes ne sont pas connues.
	Risques	Le site est hors zone d'inondation, de feux de forêts ou de mouvement de terrain, il est toutefois concerné par les risques technologiques, de transport ou sismique.	/

La DDT 84 a rendu un avis très réservé.

Les membres du Bureau ont donc pris connaissance de ce dossier.
La CDAC, réuni le 17 janvier 2019, a émis un avis défavorable.

Compte rendu des délibérations

N°1 : Urbanisme - Avis PPA - PLU de Pujaut

Rapporteur : Patrick MANETTI

Monsieur Guy DAVID Maire de la Commune, était présent au Bureau du 21 Janvier afin de présenter le PLU arrêté, accompagné de Monsieur André ROCHE - Adjoint à l'urbanisme, environnement, agriculture.
Ils ont pu apporter des précisions sur le contenu de ce projet de PLU.

Le PLU de la commune a été arrêté le 3 Décembre 2018.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU. La commune de Pujaut a intégré le périmètre du SCoT après que celui-ci ait été approuvé en 2011.

Il est à noter que la commune a fait le choix d'appliquer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs du PLU portent sur des objectifs particuliers à savoir :

-Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le renforcement de la protection des espaces naturels et des paysages,
-Maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat
-Promouvoir une utilisation raisonnée de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 axes :

- Préserver l'identité paysagère, agricole et naturelle de la commune,
- Préserver un équilibre entre le dynamisme démographique et une évolution mesurée de l'urbanisation,
- Conforter la vitalité économique et sociale de la commune,
- Prendre en compte les risques, nuisances et réseaux.

Carte du PADD

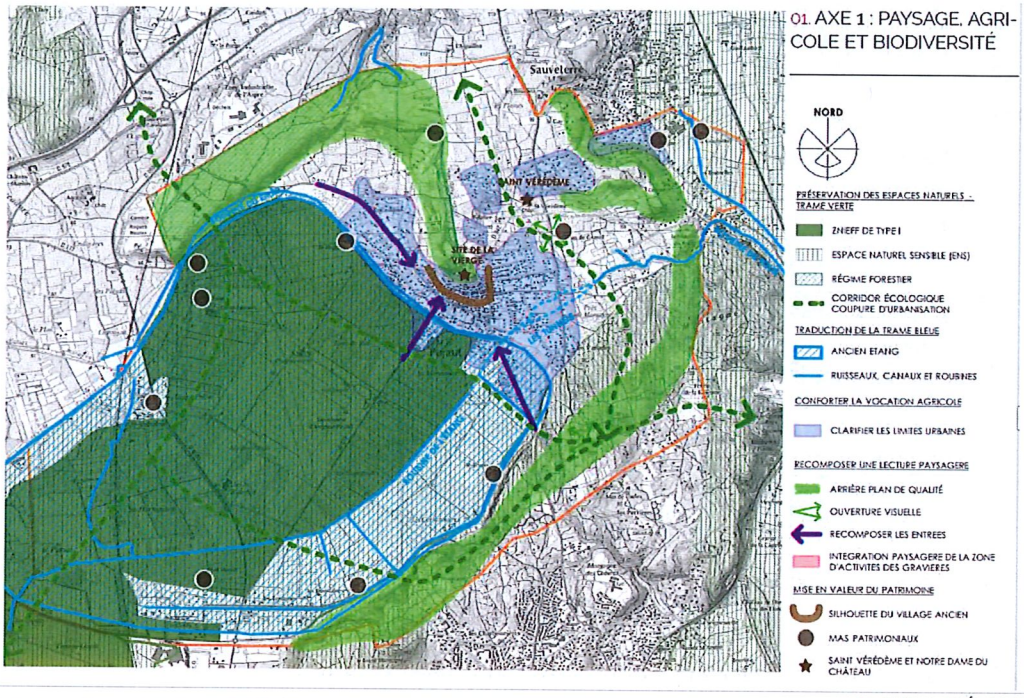

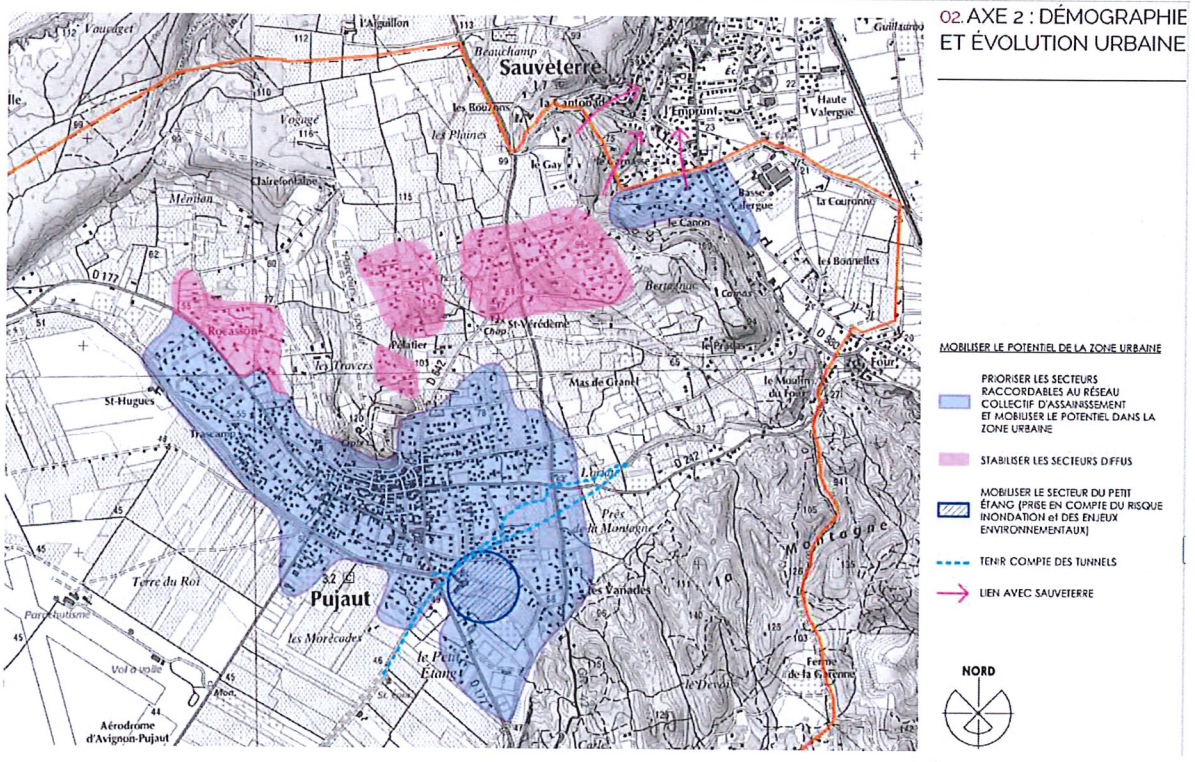

03.AXE 3 : VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

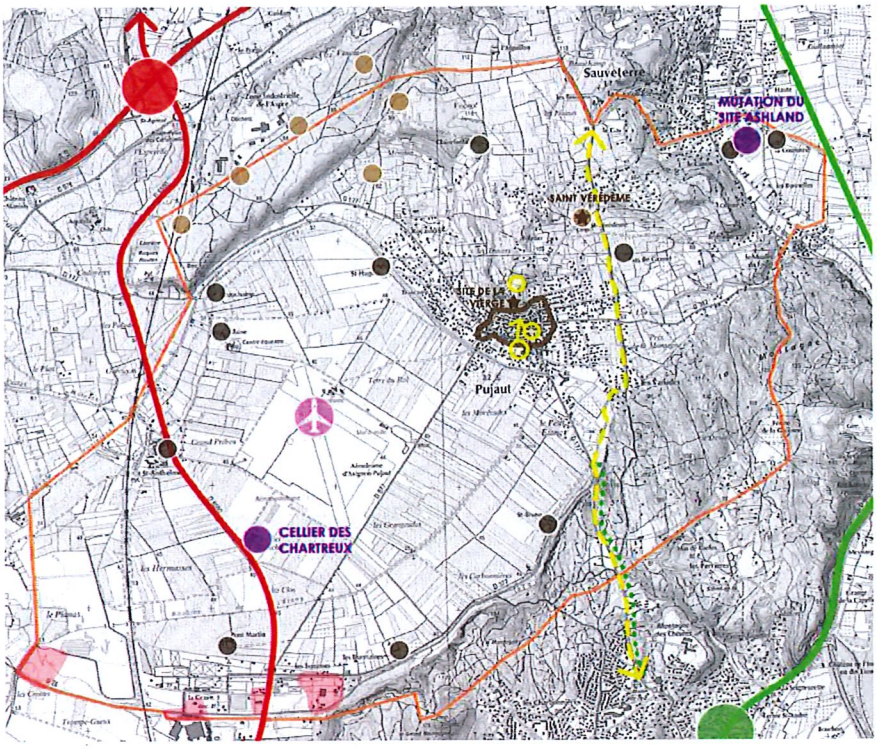

S'APPUYER SUR DES DÉPLACEMENTS OPTIMISÉS ET DURABLES
- ÉCHANGEUR D'AUTOROUTE
- AXES VIAIRES DE DÉPLACEMENT STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE AGGLO
- PROJET DE GARE
- AXE FERROVIAIRE DE DÉPLACEMENT STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE AGGLO
- AXES À CONFORTER
- FINALISER LA PISTE CYCLABLE VERS VILLENEUVE-LES-AVIGNON

CONFORTER LES ACTIVITÉS
- SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE VILLAGE
- CONFORTER LES ACTIVITÉS EXISTANTES AUX GRAVIÈRES
- AÉRODROME

PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES
- MAS PATRIMONIAUX
- SITES ARCHÉOLOGIQUES
- SAINT VÉRÉDÈME ET NOTRE DAME DU CHÂTEAU

COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS
- COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DANS LE VILLAGE

NORD

04.AXE 4 : RISQUES ET NUISANCES

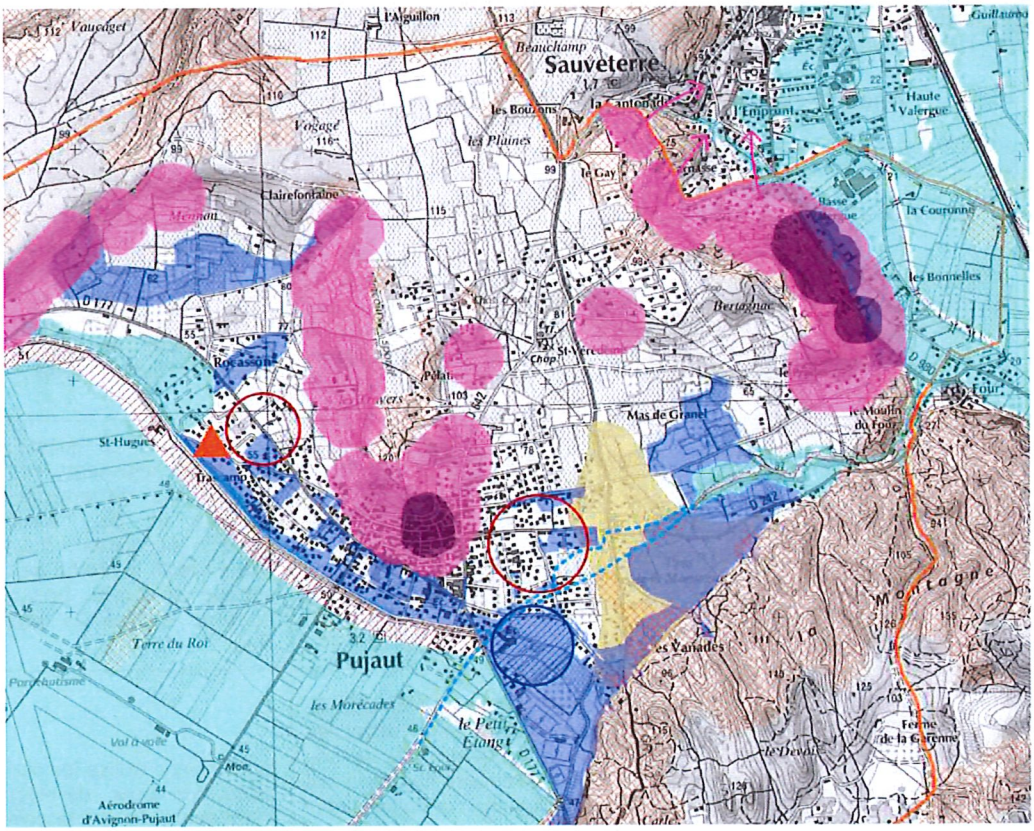

- AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT VIAIRE DES ZONES URBAINES
- FEU DE FORÊT (ÉLEVÉ À TRÈS ÉLEVÉ)

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES :
- ALÉA MOYEN

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN GLISSEMENT DE TERRAIN :
- ALÉA FORT À MOYEN
- ALÉA FAIBLE
- ÉROSION DES BERGES

RISQUES INONDATION
- ZONE INONDABLE PAR DÉBORDEMENT (TOUS SECTEURS CONFONDUS)
- ZONE DE RUISSELLEMENT (TOUS SECTEURS CONFONDUS)
- ZONE DE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE
- INTEGRER LES ETUDES HYDRAULIQUES POUR L'URBANISATION DU PETIT ÉTANG

NORD

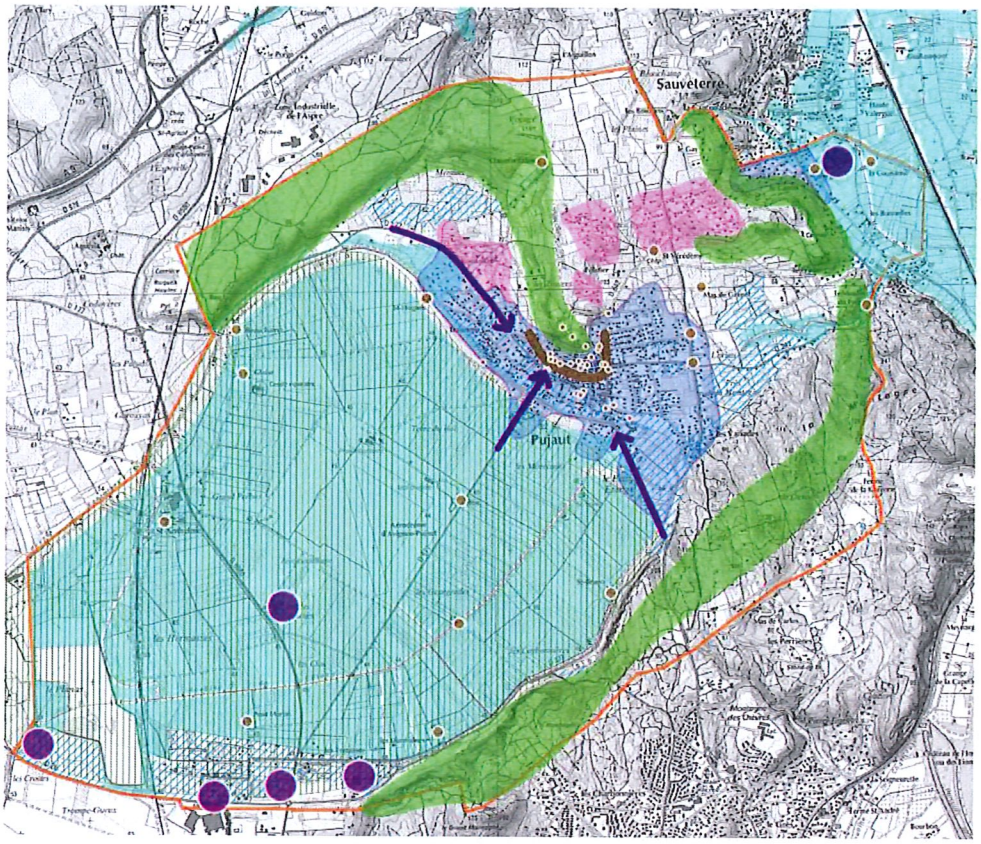

05. CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune définit un taux de croissance de 1,4% pour permettre d'accueillir la population et pour produire à un rythme plus soutenu des logements sociaux. Ainsi, à l'horizon 2030, l'objectif est d'accueillir 700 à 800 habitants supplémentaires.	La commune de Pujaut a intégré le périmètre du SCoT après que celui-ci ait été approuvé en 2011. Les travaux sur la révision du SCoT lancée en 2013, classe Pujaut en Pôle Villageois.
	Quantifier les besoins en logements	Les besoins en logements sont les suivants : -178 logements pour le « point mort » » -330 logements environ pour l'accueil de population nouvelle En tenant compte du desserrement des ménages. Au total, environ 500 logements sont nécessaires d'ici 2030. La commune a besoin de 10 ha de foncier en extension.	La commune a quantifié ses besoins en logements en tenant compte du desserrement des ménages et de l'accueil de nouvelle population. Pour cela, elle a besoin de 20 ha de foncier puisque la densité prévue pour l'habitat est de 25 logements /ha.
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune est soumise à l'objectif de 25% de LLS. Elle souhaite enclencher un rattrapage puisqu'elle comptabilise 1, 3% de LLS sur son territoire. Le PADD fait l'inventaire des outils qui seront utilisés par la commune : emplacements réservés, servitudes de mixité sociale, les augmentations de gabarit pour les opérations à vocation sociale. Page 7 des OAP, un objectif quantitatif est imposé : intégrer au minimum 40% de logements locatifs sociaux.	La commune utilise les outils à sa disposition pour développer le logement social sur sa commune. Elle affiche des objectifs de rattrapage.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Dans le rapport de présentation page 339, la commune présente une capacité d'accueil de la zone urbaine qui a été précisément estimée et localisée : -96 logements vacants mais aucun logement n'est	Aucun objectif quantitatif concernant les logements vacants et leur remise sur le marché. Il est à noter que la commune ne reconduit pas 67 ha anciennement constructibles.

		mobilisable. -24 bâtis transformables : mais seulement **12 logements** sont considérés comme mobilisables -8,1 ha environ de dents creuses : à 25 log/ha = **203 logements** -3 ha de terrains densifiables : à 12 log/ha (densification peu aisée en rapport du contexte physique) = **36 logements** Ce potentiel apporte ainsi **250 logements** possibles dans l'enveloppe urbaine. Le potentiel mobilisable dans la ZA des Gravières est de 17 ha.	
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune a défini 4 secteurs en extension urbaine : -Secteur 1 Route de Tavel : 0,67 ha -Secteur 2 : Villemagne : 3,6 ha -Secteur 3 : Les Vanades : 3,65 ha -Secteur 4 : Petit Étang : 3,94 ha Soit un total de 11,32 ha, avec 1,23 ha de terrains inconstructibles dû au tunnel d'évacuation des eaux des eaux pluviales de l'ancien étang de Pujaut. Les emprises restant constructibles sont donc d'environ 10 ha. Ces secteurs font l'objet d'OAP.	Les secteurs en extension se situent dans le prolongement de l'existant.
	Stopper l'urbanisation linéaire	Le projet arrête toute urbanisation dans les secteurs d'habitat diffus et limite au maximum l'urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées du village.	
	Respecter les objectifs de densités	Le projet de la commune se fixe sur une densité brute minimale de 25 logs/ha pour les nouvelles opérations et les opérations les plus importantes dans la zone urbaine (égale ou supérieure à 5000 m²). L'objectif du PLU est une consommation de maximum 250 m² par habitant, ce qui permet une réduction de moitié.	Il aurait été intéressant d'appliquer les objectifs de densité par typologie d'habitat du SCoT au projet pour en déduire le nombre d'hectares nécessaires à la construction des logements. Le PADD page 7 développe les attendus du PLU dont l'un d'eux est de favoriser la diversité des formes urbaines mais il n'est fait mention nulle part des différents types d'habitat : individuel, individuel groupé et collectif dans le PADD.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune possède la zone d'activité des Gravières et la zone d'Ashland.	
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	Le PADD dans son axe 3 soutient les activités et l'emploi notamment en confortant les commerces de proximité dans le village, les activités existantes dans la ZA des Gravières. La ZA des Gravières possède un potentiel encore mobilisable de 17 ha (page 175 du RP)	Il aurait été intéressant de rappeler dans l'explication des choix retenus partie IV.2.2 Mobiliser le potentiel des zones déjà urbanisées, le potentiel en zone d'activité restant dans la ZA des Gravières et que la commune ne souhaite pas l'étendre.
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	La commune souhaite développer les cheminements doux et finaliser la piste cyclable vers Villeneuve. Dans l'OAP centre village, les itinéraires piétons sont développés.	La commune montre sa volonté de développer la mobilité douce dans son projet notamment au travers des OAP. Il est à noter que de nombreux emplacements

	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Dans les OAP, l'objectif de la commune est de permettre leur raccordement par les voies douces. L'action communale se centre sur le développement des liaisons douces (cycles et piétons) permettant une desserte de tous les pôles d'attraction et les différents quartiers, existants et futurs.	réservés sont inscrits pour la création de liaison piétonne.
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	La zone de la Gravières est excentrée par rapport au centre village et aux axes routiers.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	La consommation d'espace agricole ou naturel est de 11,32ha. La commune a identifié 4 STECAL qui correspondent à des usages déjà existants : -Ns : Mas de Carles (organisme d'insertion sociale) -NL : Tennis de St Bruno -As : Centre équestre -Aep : station d'épuration Le projet permet le maintien et le développement des activités existantes ainsi que l'implantation de nouvelles exploitations agricoles. La zone agricole perd 55 ha. Cependant, 122 ha sont restitués à la zone naturelle.	
	Protéger les espaces naturels		
	Protéger la charpente paysagère	La commune se positionne pour éviter au maximum les impacts sur le paysage patrimonial et naturel. Dans le PADD, la prise en compte du paysage s'attache d'abord à respecter les paysages existants, l'étang, les reliefs boisés qui l'encadrent et les coteaux. Ainsi, les attendus du PLU sont : préserver les paysages, encadrer et limiter l'urbanisation dans des espaces qui ne viennent pas en conflit avec le grand paysage, conforter les limites urbaines...	
	Protéger la trame verte et bleue	La commune souhaite préserver les corridors écologiques et la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité. La traduction de la TVB se fait dans le PADD par le maintien des continuités écologiques, par la préservation des espaces naturels d'intérêts local et les ENS, l'identification des zones humides et l'entretien des roubines.	
	Intégrer les risques	La commune est concernée par un risque inondation (par débordement, par ruissellement, par rupture de digues). Celui-ci a été pris en compte dans les OAP et le règlement. La commune compte également un aléa feu de forêt et un risque technologique.	Dans le PADD, la commune insiste sur le fait que toute urbanisation est exclue dans les zones avec un risque inondation par débordement, celles soumises à l'aléa feu de forêt également et les secteurs soumis au risque de glissement de terrain.
	Prendre en compte la ressource en eau	La commune n'est couverte par aucun périmètre de captage. La ressource en eau est un facteur limitant pour la commune de Pujaut. Des actions (DUP, sécurisation de la distribution) ont été mises en place ce qui permet d'assurer la distribution.	
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune compte 3 OAP ouvertes immédiatement à l'urbanisation dans son projet : -Route de Tavel : 17 logs intermédiaires prévus -Villemagne : 77 logements -Les Vanades : 900 à 100 logements intermédiaires Le secteur du Petit Étang identifié en urbanisation à long terme ne fait pas l'objet d'une OAP, celle-ci sera intégrée lors d'une modification du PLU. Une OAP centre village réorganise l'accessibilité aux différents pôles d'attractivité.	La délimitation des 3 OAP n'est pas clairement reportée sur les schémas. Pour le secteur Les Vanades, il n'y a pas d'objectif chiffré sur l'attendu des maisons en bande et sur les parcelles individuelles donc pas d'objectif de densification. Les objectifs quantitatifs (page 19) ne prennent en compte que les 3,65 ha de la zone AU, l'OAP semble plus importante que cette zone.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Dans son projet de PADD, la commune souhaite favoriser les projets urbains exemplaires notamment en terme énergétiques et environnementaux. Dans son axe 3, la commune favorise l'utilisation des énergies renouvelables.	

Le PLU de la commune de Pujaut a le projet d'accueillir 1,4% d'habitants soit 700 à 800 habitants supplémentaires d'ici 2030. Ce taux démographique va au-delà des objectifs du SCoT. Cependant, ce taux répond aux objectifs de production de LLS comme le demande l'État. Concernant les logements

sociaux, la commune amorce un rattrapage en utilisant l'ensemble des outils pour créer du logement social, attention toutefois à bien les traduire dans l'ensemble des documents. Sur les formes urbaines, les élus du Bureau souhaitent souligner que le projet de PLU ne permet pas le R+2. Au vu des contraintes présentes sur le territoire, la commune doit s'interroger sur cette règle qui ne permet pas la densification verticale. Il aurait été intéressant dans le rapport de présentation dans la partie « justification des choix » de souligner davantage le fait que la ZA des Gravières ne s'étend pas.

Le Bureau syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable assorti des observations ci-dessus.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable, assorti des observations suivantes :

- Le taux démographique va au-delà des objectifs du SCoT. Cependant, ce taux répond aux objectifs de production de LLS comme le demande l'État,
- La commune amorce un rattrapage de création de LLS en utilisant l'ensemble des outils, attention toutefois à bien les traduire dans l'ensemble des documents,
- Sur les formes urbaines, le projet de PLU ne permet pas le R+2. Au vu des contraintes présentes sur le territoire, la commune doit s'interroger sur cette règle qui ne permet pas la densification verticale,
- Il aurait été intéressant dans le rapport de présentation dans la partie « justification des choix » de souligner davantage le fait que la ZA des Gravières ne s'étend pas,
- Dans le rapport de présentation, dans la partie II.3. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) certains éléments sont à actualiser, à rajouter ou à compléter comme le précise l'annexe jointe à la délibération.

Vote	
1 Abstention (Monsieur André ROCHE) Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 27

Arrivée de Monsieur PERRAND.

➢ **N°2 : Urbanisme - Avis dans le cadre de la dérogation préfectorale prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme - PLU de Pujaut**

Rapporteur : Patrick MANETTI

Le rapporteur expose :

La commune de Pujaut a arrêté son projet de PLU le 3 Décembre 2018. La commune prévoit afin de mettre en œuvre son PADD, l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles. Or, la commune a intégré le périmètre du SCoT après que celui-ci ait été approuvé. Les orientations du schéma ne s'appliquent donc pas sur son territoire. Afin de déroger à la règle d'urbanisation limitée, une demande de dérogation a été déposée. Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été saisi par la Préfecture du Gard afin d'émettre un avis sur cette ouverture à l'urbanisation.

Afin d'étudier cette demande, il est rappelé les 4 axes du PADD :

- Préserver l'identité paysagère, agricole et naturelle de la commune,
- Préserver un équilibre entre le dynamisme démographique et une évolution mesurée de l'urbanisation,
- Conforter la vitalité économique et sociale de la commune,
- Prendre en compte les risques, nuisances et réseaux.

Les objectifs affichés dans le projet de PLU sont les suivants :

- La commune définit un taux de croissance de 1,4%,
- Environ 500 logements sont nécessaires d'ici 2030,
- La commune a besoin de 10 ha de foncier en extension.

Ainsi, seules les extensions urbaines (zone AU au PLU) vont générer de la consommation d'espace agricole et naturel, soit 11,32 ha.

Sont concernés les secteurs suivants :
-Secteur 1 : Route de Tavel de 0,67 ha
-Secteur 2 : Villemagne de 3,6 ha
-Secteur 3 : Les Vanades de 3,65 ha
-Secteur 4 : Petit Étang de 3,94 ha

Dans son projet, la commune compte 4 STECAL correspondant à des usages déjà existants :

- Ns : Mas de Carles (Organisme d'insertion sociale et professionnelle, visant à l'apprentissage au vivre pour soi et avec les autres) : confortement et agrandissement du centre d'accueil du Mas de Carles, pour permettre la réalisation de logements d'habitat social : 0,78 ha y compris la partie existante. Le mas de Carles est majoritairement implanté sur le territoire de la commune voisine (Villeneuve-Lès-Avignon), mais ses possibilités d'extension se situent sur la commune de Pujaut.
- NL : Tennis de St Bruno : confortement de l'activité de loisirs sur l'emprise déjà existante : 1,49 ha
- As : Centre équestre : confortement de l'activité du centre équestre sur l'emprise déjà existante : 1,58 ha
- Aep : station d'épuration : confortement de l'équipement public sur l'emprise déjà existante : 0,72 ha.

L'examen du dossier a mis en évidence que les extensions urbaines se font dans le prolongement du tissu urbain existant. Tous ces secteurs font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il est à noter que la remise à plat complète des enjeux et des besoins a conclu à ne pas reconduire plus de 67 ha anciennement constructible. Ainsi, pour une population nouvelle de 775 habitants, la consommation d'espace est de 11,32 ha soit 146 m²/hab.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation de ces zones délimitées dans le cadre du projet de PLU de Pujaut.

Vote	
1 Abstention (Monsieur André ROCHE) Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 28

➢ N°3 : Urbanisme - Avis PPA - SRADDET SUD PACA

Rapporteur : Michel TERRISSE

Le syndicat mixte est appelé à émettre un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires tel que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'a élaboré et arrêté le 18 octobre 2018. A cette fin, sont développés les éléments de présentation suivants, essayant de faire une synthèse compréhensible des nombreuses pages de ce dossier.

En préambule, il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'un important travail en InterSCoT Vaucluse regroupant notre SCoT, les SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, celui du Pays d'Apt, de Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue, de Vaison Ventoux (la COPAVO), et du Pays d'Arles dont le fonctionnement territorial est aussi orienté vers notre aire Avignonnaise. Ce travail a permis d'élaborer des analyses et des contributions communes tout au long de l'élaboration de ce schéma : une première en octobre 2017 et la seconde en Juin 2018. Nous avons fait valoir des positions quant aux volontés de développement de ce territoire et émis des avis et des remarques sur les propositions de règles qui nous étaient formulées. Cette phase de concertation est terminée et je vous propose de donner un avis, également travaillé en InterSCoT.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 4 Février 2019

1- Cadrage réglementaire

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a été instauré par la loi Notre du 7/08/2015. Ce schéma, souvent appelé « schéma des schémas » a pour objectif d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050).
La loi fixe 11 domaines obligatoires à intégrer et à traiter dans ce schéma, dont certains constituent déjà l'objet de schémas régionaux existants, et qui vont donc être intégrés dans le SRADDET pour éviter à terme, la multiplication des documents de référence:

- Equilibre et égalité des territoires,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional (dont schéma régional des infrastructures de transports),
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports (dont schéma régional de l'intermodalité),
- Maitrise et valorisation de l'énergie, Lutte contre le changement climatique, Pollution de l'air (dont schéma régional climat air énergie pour ces 3 thèmes),
- Protection et restauration de la biodiversité (dont schéma régional de cohérence écologique),
- Prévention et gestion des déchets (dont plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Par ailleurs, ce document a acquis un caractère réglementaire prescriptif, qui lui confère une place dans la hiérarchie des normes encadrant désormais les pratiques d'aménagement et d'urbanisme. En effet, les objectifs et les règles établies s'imposeront dans un rapport de prise en compte ou compatibilité (selon les contenus) aux SCOT et PLU (mais aussi charte de PNR, PDU, PCAET…).

Le document comporte plusieurs pièces :

- Un rapport fixant la stratégie régionale et les objectifs,
- Un fascicule de règles générales,
- Des annexes, notamment le rapport environnemental.

Au-delà, il faut également noter que ce sera le futur outil articulé avec les dispositifs contractuels comme le CPER, et des futures conventions d'application devraient lui être adossées.
Afin de garantir la concertation obligatoire pendant l'élaboration, des Personnes Publiques doivent être associées : c'est, entre autre, le cas des EPCI porteurs de SCOT ou en charge des déchets, et des autorités organisatrices des mobilités. Cette phase a été conduite à travers de nombreuses réunions, temps d'échanges et demandes de contribution aux territoires, aux partenaires et à la population.
Une fois le projet arrêté, il y a une phase de consultation obligatoire en cours, puis l'organisation d'une enquête publique.
La Région SUD-PACA a arrêté son projet de SRADDET le 18 octobre 2018 et l'a transmis pour avis le 12 novembre.

2- L'état des lieux et principaux enjeux

a) Avant d'engager le travail de stratégie, l'état des lieux a été dressé :

- *Territoire transmis : des atouts considérables qui appellent une responsabilité*

- un territoire carrefour ouvert au monde, avec des richesses exceptionnelles et des signes d'alerte à cause des activités humaines qui menacent les ressources.

- *Territoire vécu : le bien-vivre en demi-teinte*

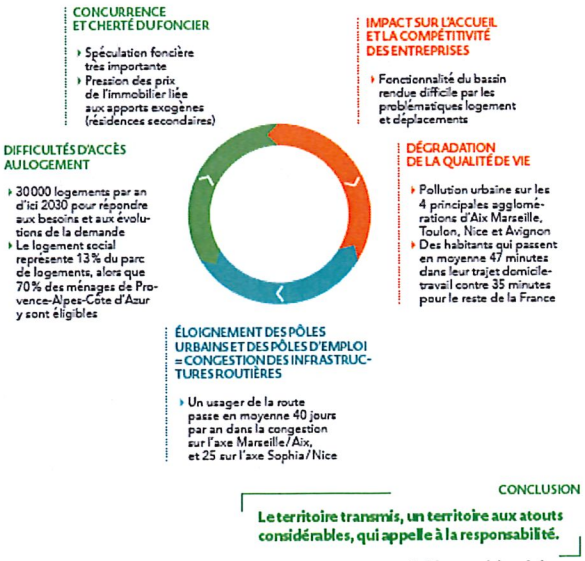

- On constate une perte de vitesse : moins de croissance démographique, de fortes inégalités qui marquent ce territoire. Le quotidien est souvent compliqué : un habitat globalement cher avec des logements de mauvaise qualité et inadaptés ; un emploi fortement tertiarisé, des conditions d'enseignement et de formation contrastées ; un étalement urbain de plus en plus marqué qui entraine des dysfonctionnements majeurs ; une qualité de vie qui n'est pas jugée de la même manière selon les territoires.

- *Territoire organisé : diversité et quête de structure*

- Caractère extrêmement polycentrique du territoire régional issu du croisement entre les contraintes physiques et les choix faits dans les années 60. Se dessine une logique de grands systèmes territoriaux : provençal, azuréen, alpin, rhodanien.
- Et à l'intérieur de ces systèmes, se pose la question des relations entre centralités, avec les problématiques de mobilités et la répartition des équipements.
- Un écosystème économique à structurer : les métropoles se développent avec des logiques différenciées, manque de foncier à court terme et vieillissement des zones existantes.

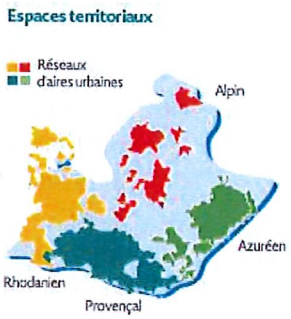

b) <u>Les grands enjeux transversaux</u> :

- *Enjeu démographique :*

(étude INSEE 2017) A horizon 2050, le ralentissement démographique se poursuit avec un taux de croissance inférieur au niveau national, la population vieillit (contrairement au niveau national, les moins de 20 ans diminueraient pour être même moins nombreux que les séniors) et les actifs sont moins nombreux. Le solde naturel serait donc négatif mais le solde migratoire viendrait contrebalancer la perte.

- *Enjeu transversal 1 : concilier attractivité économique et résidentielle*

Consommation foncière excessive, manque de logements accessibles, faiblesse des transports en commun et dépendance à la voiture individuelle... Tels sont les facteurs, parmi d'autres, qui nuisent à l'attractivité des entreprises comme de la population active. À cela s'ajoute le ralentissement démographique. Dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique, le regain d'attractivité passe par un nouveau modèle d'aménagement durable du territoire. Autrement dit, l'enjeu consiste donc à attirer, tout en préservant.

- *Enjeu transversal 2 : améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité*

La consommation excessive de l'espace et des ressources par l'urbanisation et le tourisme fragilise les écosystèmes, altère la qualité de vie et accroît la vulnérabilité aux risques. À cela s'ajoutent les problématiques du logement et des déplacements. Ainsi, le nouveau modèle d'aménagement du territoire doit accompagner les modes de vie vers des pratiques plus durables et satisfaire dans le même temps besoins et aspirations des habitants.

- *Enjeu transversal 3 : conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires*

En matière de développement et de rayonnement, métropoles et Région ont tout intérêt à jouer une partition commune. Au contraire, des stratégies trop centrées sur l'un ou l'autre acteur, parfois dans une logique de concurrence exacerbée, risquent de nuire à l'ensemble des territoires.
En réalité, les complémentarités et les interdépendances entre les différents espaces composant la région sont nombreuses, et des dynamiques de développement propres à certains territoires existent.

c) Les éléments de rupture pour élaborer la stratégie :

- **Réinventer un modèle de développement territorial : une région attractive pour les entreprises et la population.**

A ce titre, l'objectif démographique est d'atteindre un taux moyen de 0,4% à horizon 2050, axé de manière privilégié sur la population active, et à accueillir en priorité dans les centralités de l'armature urbaine envisagée. Elle ambitionne aussi une hausse du temps d'emploi.

- **Rompre avec les logiques de consommations excessives des ressources naturelles**

Cela se fait en accord avec la stratégie neutralité carbone de la région. En matière de mobilités, la priorité est à l'amélioration du transport du quotidien et vise à atteindre un report modal de 15% vers 2030. En matière de consommation d'espace, l'objectif est de diminuer de moitié le rythme de consommation par rapport à 2006-2014 (375 ha/an).

- **Atténuer les logiques de concurrence territoriale**

Il convient de se démarquer des logiques de concurrence au profit de celles de réciprocité et coopérations. Cela devra traduire la prise en compte de l'objectif d'égalité, d'équité. Le travail et la déclinaison par grands espaces territoriaux est une réponse.

d) L'espace rhodanien :

Des zooms ont été faits sur les 4 grands espaces régionaux, il en ressort les enjeux suivants pour le territoire Rhodanien :

- Un espace charnière à l'échelle méditerranéenne et de niveau interrégional : renforcer les coopérations avec les territoires voisins (Occitanie - Auvergne - Rhône-Alpes) et avec ceux qui le composent.
- Recentrer le développement sur l'aire métropolitaine avignonnaise et les centralités urbaines afin d'œuvrer pour un développement plus exemplaire.
- Assurer une synergie et des liens entre les espaces urbains et ruraux participant à la qualité du cadre de vie de l'espace rhodanien.
- Rendre l'offre en transports en commun plus attractive et compétitive notamment en assurant une meilleure intermodalité et articulation entre les différentes AOM.
- Intensifier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes afin de préserver le capital agricole exceptionnel de l'espace rhodanien ainsi que les richesses naturelles et paysagères.
- Assurer une complémentarité économique entre les territoires de l'espace et requalifier les zones d'activités et commerciales.
- Valoriser l'offre touristique et culturelle à l'échelle du delta rhodanien.
- Accroître l'attractivité résidentielle du territoire, en direction notamment des actifs et des familles en maîtrisant davantage la chaîne de production du logement.

3- La stratégie régionale

Elle se décompose en 3 lignes directrices, déclinées en axes stratégiques / orientations / objectifs.
Voici le tableau synthétique de ces différents éléments. L'ensemble des objectifs est détaillé dans le rapport complet. Pour rappel, il existe un rapport de prise en compte de ces objectifs dans le SCOT.
3 lignes directrices répondent aux mots d'ordre que le territoire s'est choisi : attractivité, résilience, solidarité :

- Ligne directrice 1 : Renforcer pérenniser l'attractivité du territoire régional : L'ambition consiste ici à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire, tout en le préservant et en accompagnant la transition environnementale et énergétique,

- Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau :
  Il s'agit de mieux organiser le territoire notamment en confortant les centralités et en mettant en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine. Il s'agit également de reprendre la main sur le territoire par la reconquête de la maîtrise foncière régionale et en restaurant les continuités écologiques,

- Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires accueillants :
  L'objectif consiste à donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leur ambition. Il convient pour cela de les soutenir vers une meilleure qualité de vie et de développer échanges et réciprocités entre les territoires.

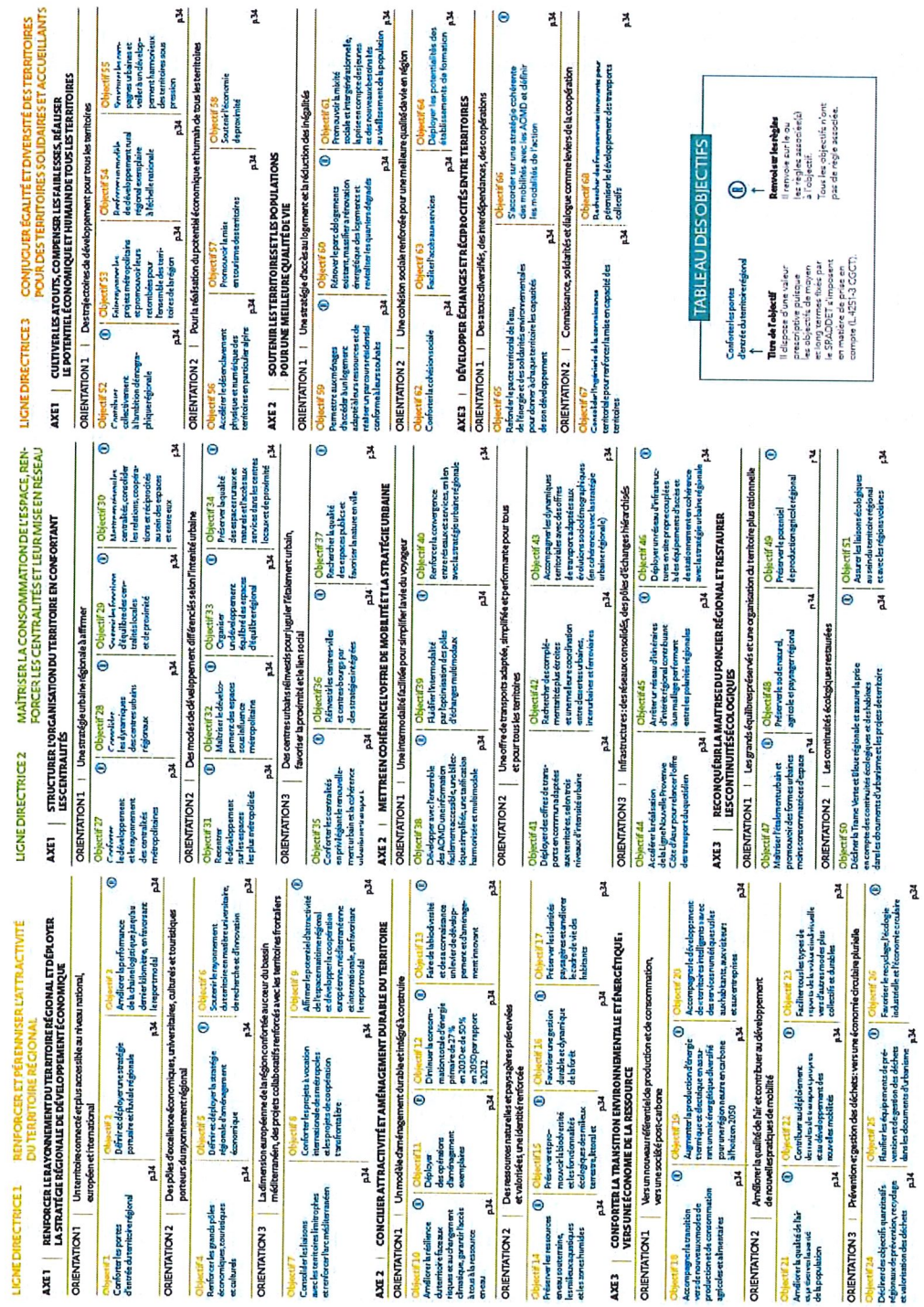

Extrait de la carte « affirmer la stratégie urbaine régionale »

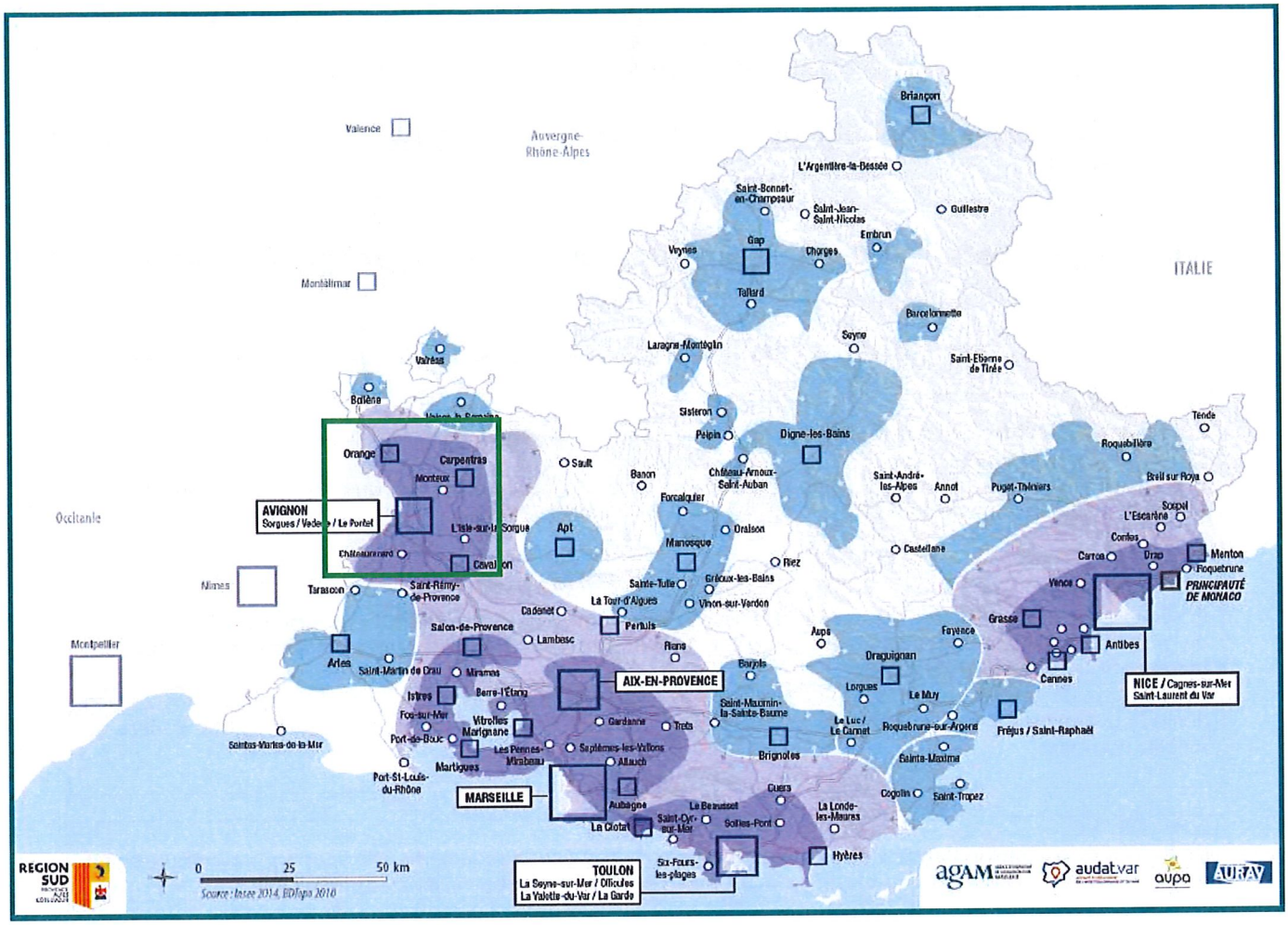

Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine
LD2 - Axe1 - Obj. 31,32,33,34

- Espaces «les plus métropolisés»: recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Espaces sous influence métropolitaine: maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Espaces d'équilibre régional: promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Espaces à dominante rurale ou naturelle: porter un modèle de développement rural régional

Conforter les centralités
LD2 - Axe1 - Obj. 27, 28, 29

- Centralités métropolitaines
- Centres urbains régionaux
- Centres locaux et de proximité
- Sièges des métropoles institutionnelles
- Voies principales et secondaires
- SCoT BVA

Cette carte expose l'armature territoriale que souhaite conforter la Région. Trois types d'espaces sont représentés dans l'espace Rhodanien dont deux sur le SCoT BVA :

- L'espace Métropolisé qui accueille la population, l'emploi et qui articule l'urbanisation avec les transports : ce secteur regroupe Avignon, Orange, Monteux...
- L'espace sous influence métropolitaine où l'objectif est de freiner la périurbanisation pour un développement plus équilibré du territoire : ce secteur concerne la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP).

4- L'analyse synthétique des principales règles proposées ayant un lien avec le SCOT

LIGNE DIRECTRICE 1 - RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

OBJECTIF 5 - Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

LD1 - OBJ5 A **Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.**
Accord sur le principe proposé, tout en veillant à rester sur une quantification du potentiel de densification d'échelle SCOT et non pas de PLU(i).

LD1 - OBJ5 B **Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.**
La règle est pertinente mais l'outil SCOT doit surtout permettre d'identifier et prioriser cela sur les ZA peu denses où il reste du foncier à mobiliser. En effet, il apparait important que cette requalification génère du foncier nouveau.

LD1 - OBJ5 C **Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme**
Toutes les zones d'activités n'ont pas les mêmes opportunités de développement de ces modes de déplacement, notamment dans les espaces plus ruraux. Le SCOT doit avant tout permettre de hiérarchiser les ZA et définir des modalités de desserte en fonction du statut de la zone.

OBJECTIF 10 - Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

LD1 - OBJ10 A **S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en :** **- intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ;** **- optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.**
Accord sur le principe proposé d'autant plus que c'est déjà une obligation. L'échelon InterSCOT apparait pertinent pour traiter cet objectif.

LD1 - OBJ10 B **Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels**
Accord sur le principe proposé d'autant plus que c'est déjà une obligation dans les SCOT

LD1 - OBJ10 C **Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.**
Accord sur le principe et pour l'intégrer dans la mise en œuvre des nouveaux projets autant que possible.

OBJECTIF 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

LD1 - OBJ11 A **Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.**
La règle parait intéressante mais : - Attention au terme d'objectifs : doivent-ils être chiffrés ? ce qui parait impossible à faire au niveau SCOT. - Cela n'est pas généralisable sur toutes les opérations, le SCOT peut cibler les secteurs de développement et de renouvellement stratégique où il imposerait ces objectifs. - De tous les objectifs fixés dans la règle, celui faisant référence à la neutralité énergétique est le plus difficile à tenir de manière systématique. D'ailleurs dans la motivation de la règle, il est dit : ajuster les niveaux d'ambition au regard du contexte de l'opération. - Quid de la pertinence de la notion de résilience au changement climatique, qui nous apparait plus pertinente à l'échelle du SCOT plutôt qu'à celle de l'opération.

LD1 - OBJ11 B **Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau règlementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti**
Le SCOT peut recommander mais pas systématiser cet objectif, sauf à être en capacité d'identifier des « secteurs stratégiques de rénovation ». Pour cela, le PCAET est le document le plus adapté.

OBJECTIF 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012

LD1 - OBJ12 A **Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.**
Accord sur le principe, mais des études spécifiques seront nécessaires pour voir si le potentiel existe et si les contraintes techniques et financières ne sont pas bloquantes. Pour cela, le PCAET est indispensable pour tester la faisabilité

LD1 - OBJ12 B **Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.**
Règle impossible à généraliser pour tous les projets. Le SCOT incite et peut cibler les secteurs où des études devraient être menées pour étudier le potentiel Ce ne sera pas possible dans TOUS les projets de zones ce n'est pas réaliste et réalisable. Cela a déjà été dit en contribution InterSCOT Rhodanien juin 2018.

LD1-OBJ12 C **Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif**
« Prévoir et assurer » paraissent des termes trop contraignants pour cette thématique pour lesquels le code de l'urbanisme ne donne pas beaucoup de leviers réglementaires contraignants. Le seul outil opérationnel semble être les OPAH qui chiffrent les objectifs sur la base d'études spécifiques de l'état du parc. Le terme « tendre vers » apparait plus adapté. De plus, la définition du parc ancien serait utile.

OBJECTIF 14 Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides

LD1 - OBJ14 A **Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.**
Accord sur le principe proposé mais « l'identification » ne relève pas du travail des SCOT. Les informations sur les secteurs vulnérables doivent être soit disponibles dans le SDAGE, soit définies par les syndicats compétents en la matière. Sur la base de ces éléments, les SCOT définissent les modalités de protection de ces secteurs (constructions adaptées, création ou non de nouvelles infrastructures, préservation des espaces naturels et agricoles..). Par

contre, le SCOT n'a pas de levier sur les mesures de gestion ou les pratiques agricoles. La préservation de la ressource en eau est un enjeu important sur le territoire rhodanien, et le niveau InterSCOT apparait le plus pertinent pour tenir les objectifs.

OBJECTIF 15 Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin

LD1 - OBJ15 **Sur les « espaces a enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :** **1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité;** **2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques**
Les SCOT doivent d'ores et déjà définir une trame verte et bleue qui identifie les secteurs complémentaires à ceux déjà couverts par un dispositif de gestion. Le SCOT définit des orientations de préservation en restant dans son champ de compétence (constructibilité ou pas, préservation des IAE...), il ne peut pas faire de référence aux pratiques de façon contraignante et ne constitue pas un document de gestion. La question de la remise en état est très difficile à définir dans le cadre du SCOT.

OBJECTIF 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

LD1-OBJ16 A **Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt**
Pas de compétence SCOT, à renvoyer sur les chartes de PNR, les outils type chartes forestières.

LD1-OBJ16 B **Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques**
IDEM - Pas de compétence SCOT, à renvoyer sur les chartes de PNR, les outils type chartes forestières.

OBJECTIF 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

LD1 - OBJ19 A **Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage**
Le SCOT peut identifier, valoriser, et justifier le potentiel de développement des différents types d'énergie mais pour ce qui est des solutions de pilotage intelligent et de stockage, ce n'est pas du tout son champ de compétence. Le PCAET est l'outil le plus adapté.

LD1 - OBJ19 B **Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : biomasse, éolien, solaire, petite hydroélectricité, innovations**
Cela parait plus relever des PCAET que des SCOT ou PLUi; on peut afficher des objectifs mais pas des outils de déclinaison.

LD1 - OBJ19 C **Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.** **Dans les espaces forestiers, toute implantation de parcs photovoltaïques sera conditionnée à 4 critères préalables :** **- minimiser l'impact sur la biodiversité ;** **- minimiser l'impact paysager ;** **- garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) ;** **- conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier**
La règle devrait se limiter à la première phrase. Par ailleurs, pourquoi cibler uniquement l'espace forestier pour ces critères, on rappelle également que le code de l'urbanisme, en dehors de ce qu'il impose par lui-même, n'autorise pas à imposer des études pour autoriser des projets.

LD1 - OBJ22B C Mettre en œuvre un réseau d' infrastructures d' avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l' intermodalité
Ne concerne pas les SCOT.

LD1 - OBJ26 Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l' économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la Stratégie régionale d' économie circulaire et la feuille de route nationale
les SCOT peuvent l'évoquer dans le PADD et peuvent localiser les équipements ou sites privilégiés dans le DOO mais pas aller au-delà.

Ligne directrice 2 - MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

OBJECTIFS 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 relatifs à la stratégie urbaine régionale

LD2- OBJ27 Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace : les trois niveaux de centralité : →Centralités métropolitaines (dont Avignon - Le Pontet - Sorgues -Vedène) →Centres régionaux (dont Carpentras, Orange, Cavaillon) →Centres locaux et de proximité (dont Valréas, Vaison, Monteux, Sault) les quatre types d'espace : →Espaces les plus métropolisés →Espaces sous influence métropolitaine →Espaces d'équilibre régional →Espaces à dominante naturelle et rurale
Accord sur le principe proposé, et accord aussi avec la hiérarchie du SRADDET mais les modalités de déclinaison doivent être laissées à l'appréciation des SCOT.

OBJECTIF 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

LD 2 - OBJ 35 Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en : → en quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT → en fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM
Accord avec le principe, mais soit le SCOT quantifie, soit il peut aussi simplement imposer des densités renforcées sur ces secteurs stratégiques.

OBJECTIF 36 Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées

LD 2 - OBJ 36A Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie
Accord sur le principe proposé.

LD 2-OBJ 36B Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maitrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes
Accord sur le principe proposé.

OBJECTIF 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

LD 2 - OBJ 37 Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables a la biodiversité en ville et a l'adaptation au changement climatique

Accord sur le principe proposé.

OBJECTIF 47 Maitriser l' étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d' espaces

LD2-OBJ47 A **Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire**
Cette règle **constitue une réserve.** Pour l'espace rhodanien, le chiffre de référence mentionné dans le SRADDET est de 1290 ha perdus, soit 161 ha/an. Dans le cadre des SCOT en cours de révision ou d'élaboration, les analyses plus fines qui sont conduites permettent de disposer d'un chiffre plus précis et qui va bien au-delà de 160 Ha/an. Le chiffre de référence est donc considéré comme erroné pour notre territoire et ne peut donc en aucun cas servir de base pour l'évaluation des SCOT en matière de limitation de consommation d'espace. Aussi, il est proposé de laisser aux SCOT et à l'interSCOT l'exercice de quantifier la consommation passée avec des données plus précises, tout en fixant le cap de réduire significativement cette consommation, en chiffrant la consommation d'espace par habitant supplémentaire et en argumentant sur l'écart avec la moyenne régionale de 430m²/habt sup.). En complément, il est rappelé que le code fixe comme période de référence, les 10 années précédant l'approbation du SCOT, ce qui diffèrera donc systématiquement de la période 2006-2014. De même, l'horizon 2030 n'est pas tenable et dépendra des horizons des SCOT. Enfin, il est également proposé que le SRADDET donne une définition de « artificialisation ».

LD2-OBJ47 B **Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants** **→ Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante** **→ Diversité et compacité des formes urbaines** **→ Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville** **→ Préservation des sites Natura 2 000**
Accord sur le principe proposé, cela correspond de toute façon aux critères de l'évaluation environnementale des SCOT. Proposer une définition pour « enveloppe urbaine » constituerait un plus.

OBJECTIF 49 Préserver le potentiel de production agricole régional

LD2-OBJ49 A **Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030**
Accord sur le principe « d'éviter ». L'objectif d'atteindre « zéro perte à horizon 2030 » est très louable mais sera très difficile à tenir sur certains territoires vauclusiens. En effet, la quasi-totalité des extensions urbaines, aussi limitées seraient-elles, se feront sur des terres agricoles qui sont pour la grande majorité irriguées ou irrigables. Les espaces agricoles se situent en limite immédiate des enveloppes urbaines. Le principe de compensation systématique mériterait par ailleurs, un travail partenarial complémentaire important pour assurer une mise en œuvre adéquate. Enfin, l'horizon 2030 n'est pas tenable et dépend des horizons des SCOT.

LD2-OBJ49 B **Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants :** **→Potentiel agronomique** **→Potentiel de maraichage à proximité des espaces les plus urbanisés** **→Cultures identitaires** **→Productions labellisées** **→Espaces agricoles pastoraux** **et favoriser la mise en place des dispositifs de protection règlementaire à une échelle intercommunale**
Accord sur les critères proposés mais question sur la notion de « culture identitaire » : quelle définition associée ? Le SCOT pourra uniquement préconiser les outils. De plus, Il parait plus pertinent de parler de « la valeur économique » à la place de « potentiel agronomique » (exemple terres pauvres pour maraichage peuvent être intéressantes pour la vigne). Enfin, il est proposé de supprimer la référence « au potentiel de maraichage » et parler plutôt de « potentiel pour l'agriculture périurbaine ».

OBJECTIF 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d' urbanisme et les projets de territoire

LD2-OBJ50 A Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers
Accord sur le principe proposé et valoriser la plus-value d'une approche InterSCOT

LD2-OBJ50 B Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : →→Sous-trame forestière →→Sous-trame des milieux semi-ouverts →→Sous-trame des milieux ouverts →→ Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes →→Sous-trame du littoral
Accord sur le principe proposé. Mais les SCOT élaborent leur TVB avec leur propre méthode mais en démontrant la compatibilité avec le SRADDET. Ainsi, des SCOT de l'espace rhodanien proposent une sous trame agricole non prise en compte dans le SRCE/SRADDET.

LD2-OBJ50 C Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides
Accord sur le principe proposé mais toujours en respectant le champ de compétence des SCOT.

LIGNE DIRECTRICE 3- CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

OBJECTIF 52 Contribuer collectivement à l' ambition démographique régionale

LD3-OBJ52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace - Rappel des objectifs régionaux par espace : Espace provençal : • 200 000 habitants supplémentaires en 2030 • 450 000 habitants supplémentaires en 2050 Espace azuréen : • 85 000 habitants supplémentaires en 2030 • 200 000 habitants supplémentaires en 2050 Espace rhodanien : • 56 000 habitants supplémentaires en 2030 • 124 000 habitants supplémentaires en 2050 Espace alpin: • 33 000 habitants supplémentaires en 2030 • 65 000 habitants supplémentaires en 2050 Des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU.
Cette règle constitue **une réserve** pour les SCOT de l'espace rhodanien. Comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, et notamment dans notre contribution de juin 2018, le taux de croissance démographique de 0,4%/an (soit 56 000 habitants à horizon 2030) ne nous apparait pas suffisamment ambitieux. Pour l'espace rhodanien, Il correspond au seul solde naturel et ne nous laisse aucune marge de manœuvre pour accueillir de nouveaux habitants. L'espace rhodanien ambitionne une croissance plus proche de 0,8%/an tout en s'engageant à une division par 2 de la consommation d'espace. On rappelle à nouveau que ce territoire est un territoire d'interface avec la Région Occitanie qui se projette sur une progression démographique de 1,2%/an. Ainsi, nous pouvons déjà constater que les SCOT voisins affichent des taux bien plus ambitieux ex/ le Gard Rhodanien se fixe une ambition à 1,1%/an, le SCOT d'Uzège Pont du Gard 1,6%/An, et le SCOT de Nîmes 1%/An. D'un point de vue méthodologique, indiquer une valeur absolue (nombre d'habitants) ne facilite pas la déclinaison dans les SCOT. L'absence de règles sur les modulations possibles entre les différents types d'espaces (sous influence, équilibre....) ne facilite pas non plus la déclinaison du SRADDET.

OBJECTIF 59 Permettre aux ménages d' accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

LD3-OBJ59 **Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs, en priorité dans les trois niveaux de centralité et par le renouvellement urbain** **Définition du logement abordable : accession sociale, locatif intermédiaire, locatif social, logements réhabilités conventionnés**
Cette règle est à nuancer en fonction des spécificités des territoires (rural/ urbain, concerné ou non par la loi SRU et selon le niveau de retard sur les objectifs LLS). Le chiffre de 50% n'est pas pertinent ni tenable sur tous les territoires. Enfin, la définition du « logement abordable » parait trop restrictive : quid des logements communaux par exemple ?

Enfin, une carte des objectifs non prescriptive, établie au 1/150 000ème, compose également le dossier. Cette cartographie s'avère difficile à lire et peu compréhensible et il est proposé de demander une simplification :

REMARQUES SUR LA CARTOGRAPHIE du SRADDET au 1/150 000

Remarques sur le graphisme

Problème de lisibilité lorsque le graphisme de la tache urbaine (objectif 47) se superpose à la couche PNR (l'objectif 54), il s'agit d'un problème de cumul d'aplats de couleurs liés à la couche « occ sol » et à la couche du périmètre administratif des PNR.
Ceci est particulièrement visible sur les Alpilles et la Camargue.
De plus, la légende de l'objectif 54, ne couvre pas tout le périmètre administratif des PNR.

Délimitation des espaces métropolisés / sous influence / d'équilibre

La meilleure solution serait de privilégier une carte schématique au sein d'une vignette à part, avec uniquement les différents espaces de l'objectif 31 à 34 (les différents espaces de la stratégie urbaine). Cela éviterait notamment les effets de coupure pouvant être observés au sein d'une même commune.

Remarques Objectif 1

Avignon devrait être identifiée en tant que porte d'entrée régionale. Pour information, concernant l'aéroport, pour des raisons de mise aux normes l'emprise des pistes devra être agrandie, au risque sinon de perdre des lignes commerciales.
Il convient d'ajouter la déviation d'Orange. Ce projet acté est essentiel à la qualité de vie des Orangeois. En effet, la commune est traversée par la N7.
La localisation de la LEO n'est pas exacte, elle est située trop au Sud.
Il conviendrait également que la Région soutienne les projets de réouverture des gares du Pontet et de Piolenc, ainsi que de la voie ferrée en rive droite du Rhône (logique d'interface avec l'Occitanie).

Remarques Objectif 2

« Développer les hinterlands avec les corridors ferroviaires et fluviaux » : on ne voit pas le graphisme de la légende correspondant à cet objectif sur la carte ; Avignon devrait être concernée par ce symbole (différents ports sur le Rhône).

Remarques Objectif 4

« Renforcer les grands pôles économiques » : supprimer la dimension touristique et culturelle, car on la retrouve partout sur les territoires.
La zone de St Martin de Crau est une zone logistique conséquente; l'aplat marron semble en conséquence insuffisant car il ne montre aucune dynamique.
Un ovale rouge, comme au Nord de Châteaurenard (déjà indiqué) pourrait être plus adapté. De même, Arles devrait bénéficier du même ovale rouge.
En effet, cet ovale rouge, qui correspond dans la légende à des "espaces à fort développement de développement économique", permettrait de montrer les dynamiques de ces territoires.

Remarques Objectif 5

« Ports sur le Rhône » : le port du Pontet n'est pas représenté ainsi que le port de croisière des Allées de l'Oulle (Avignon). La halte fluviale de Orange/Châteauneuf du Pape est mal positionnée et celle de Piolenc est absente.
Les espaces portuaires industriels d'Arles et de Tarascon doivent également être ajoutés. Par ailleurs, une halte fluviale à Tarascon ainsi qu'un port de plaisance aux Saintes Maries de la Mer doivent être ajoutés. La halte fluviale située au niveau de Salin de Giraud en Camargue doit en revanche être supprimée.
Les ports du Gard / Occitanie pourraient être ajoutés (dans la logique d'interface entre régions), notamment ceux de Laudun-L'Ardoise (port et halte fluviale) et de St-Etienne-des-Sorts (halte fluviale).

Remarques Objectif 6

Arles pourrait être indiquée en tant que « autre pôle d'enseignement supérieur » car la ville dispose notamment de l'école de photographie, MOpa, IUT de droit, ….

Remarques Objectif 36

« Réinvestir au cœur des espaces les plus métropolisés les espaces à fort enjeux de renouvellement urbain » : le cercle est mal positionné sur Avignon, il devrait englober la rocade (NPNRU).

Remarques Objectif 41

La liaison Arles-Nîmes devrait être renforcée et ainsi être passée en fréquence Interville (toujours dans le souci de travailler les interfaces). Les A/R sont aujourd'hui nombreux entre les deux villes, l'offre en TC est faible. En outre, l'ouverture de la gare Manduel (2020) va demander un renforcement de l'offre en TC qu'il faut peut-être considérer dans le SRADDET.
En complément, la future gare de Manduel dans le Gard devrait être ajoutée (ce sera la gare TGV la plus proche d'Arles).

Remarques Objectif 48

« Lutter contre l'émergence de continuums urbains le long des axes de déplacements » : on retrouve, certainement par erreur, les « petits points » qui symbolisent ce phénomène sur des espaces comme la Camargue, le Ventoux, les Alpilles.

Remarques Objectif 56

« Réinvestir (…) les espaces à forts enjeux de renouvellement urbain » : il n'y a pas que le cœur de l'agglomération avignonnaise qui doit être ciblé, les quartiers NPNRU par exemple présentent également un fort enjeu de renouvellement urbain.

Remarques Objectif 57

Le pictogramme utilisé pour les « sites sous pression » concerne à la fois des sites précis et des grands territoires PNR. Deux pictogrammes différents pourraient être mobilisés. Le projet de PNR du Mont Ventoux pourrait également être signalé.
Le massif des ocres concerne plusieurs sites, celui de Rustrel devrait être indiqué.
« Luberon » s'écrit sans accent sur le « e ».
« Lagarde » d'Apt est en un mot et non en deux mots.

Concernant les voies vertes, il s'agirait d'ajouter les voies suivantes, les plus structurantes :

- La liaison EV8 doit aller jusqu'à Tarascon
- La V862 : Val de Durance se situera sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Plan d'Orgon - Barbentane (début des travaux prévus en 2019)
- Au Sud des Alpilles : potentiel de réhabilitation de la voie verte entre Fontvieille et Salon-de-Provence (étude en cours du Conseil Départemental mais de programmation de travaux)

Il n'y a aucun pictogramme sur St-Rémy-de-Provence, une « valise » pourrait à minima être indiquée (station classée de tourisme).
Le sens de la flèche bleue située le long du Grand Rhône sous Salin de Giraud n'a pas été compris.
Par ailleurs, à partir d'Arles, à l'Ouest, on parle du « Petit Rhône » et à l'Est du « Grand Rhône ».

Globalement, les objectifs du SRADDET convergent avec les orientations du SCoT approuvé en 2011 et renforcé dans le cadre de la révision. En effet, ces deux documents doivent répondre aux mêmes exigences législatives. A titre d'exemple, le SCoT mise sur le potentiel de développement et de renouvellement des quartiers gares. Il définit une trame verte et bleue qui affine celle affichée au SRADDET. Le SCoT prône une diversification de l'offre de logements tant au niveau des formes urbaines qu'au niveau de la mixité sociale. De plus, une Charte d'Urbanisme Commercial a été actée qui vise à une redynamisation des centres villes et une requalification des zones existantes.

Toutefois, les élus du CS souhaiteraient attirer l'attention sur deux règles :

- La règle LD3 objectif 52 : Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographique par espace :
  Cette règle définit des objectifs de croissance démographique par espace. Le nombre visé pour l'espace Rhodanien à échéance 2030 et 2050 paraît peu ambitieux au regard de la proximité avec la Région Occitanie qui est plus dynamique. En effet, le taux démographique prévu dans le projet de SRADDET est de 1,2% par an. De plus, le SCoT BVA ambitionne un taux de croissance démographique de 1% par an. Ce cap s'explique par un solde naturel de 0,4% par an et par la volonté d'attirer de nouveaux ménages sur le territoire grâce aux différents projets mis en œuvre et projetés (Confluence, Tramway, Cœur de ville, Agroparc,...)

- Le règle LD2 Objectif 47 A : Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire :

  Il est à noter que le 1er SCoT visait déjà cet objectif. Dans le cadre de sa mise en œuvre, de nombreuses communes ont réduit de manière importante leur enveloppe foncière (suppression de zones AU et de zones d'activité,...). Dans le cadre de la révision, un effort sera encore consenti. Cependant, cela paraît difficile d'atteindre l'objectif de diviser encore par 2 par rapport au SCoT approuvé en 2011.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable sur le projet arrêté du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a repris l'intégralité des remarques et observations sur les règles et sur la cartographie au 1/150 000 du SRADDET faites ci-dessus. Il attire l'attention de la Région sur les réserves concernant les règles LD3 objectif 52 et LD2 Objectif 47 A détaillées ci-dessus.

Vote	
1 Abstention (Madame D'INGRANDO) Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 28

➢ **N°4 : Urbanisme - Délibération de prescription de l'élaboration et de la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Annulation et remplacement des délibérations DCS n°2018-11 du 26 Mars 2018, n°2017-33 du 13 Novembre 2017 et n°2013-15 du 1er Juillet 2013**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération n°2011-30 du 16 Décembre 2011, le Comité Syndical a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon. Le périmètre du SCoT approuvé regroupe 4 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,
- La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Par délibération n°2013-15 du 1er Juillet 2013, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, et a, à ce titre, actualisé les objectifs poursuivis du SCoT approuvé, et défini les modalités de la concertation.

Par délibérations n°2017-33 du 13 Novembre 2017 et n°2018-11 du 26 Mars 2018, le Comité Syndical a de nouveau actualisé les objectifs poursuivis du SCoT approuvé du Bassin de Vie d'Avignon, organisés autour de 9 thèmes, et maintenu les modalités de la concertation définies par la délibération n°2013-15 du 1er Juillet 2013.

Cette prescription est intervenue dans un contexte marqué tout d'abord par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires avec successivement, notamment :

- La loi du 24 Mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
- La loi du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,
- La loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- La loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- La loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

De plus, elle a intégré aussi un nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon élargi aux territoires des communes d'Orange, de Pujaut, de Sauveterre et de Roquemaure, ainsi que de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence. Elle a pris en compte également la dissolution de la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Le travail d'élaboration de ce nouveau projet de SCoT a été engagé dans ce cadre avec la réalisation d'études, l'organisation d'ateliers thématiques de concertation avec le public et de réunions avec les personnes publiques associées. Pour rappel, ce nouveau SCoT est par ailleurs soumis à évaluation environnementale.

Aujourd'hui, il convient encore de préciser et compléter les objectifs initiaux, au vu :

➢ Du bilan des 6 ans du SCoT approuvé par la délibération n°2017-32 du 13 novembre 2017

L'analyse globale des résultats d'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon démontre qu'une grande partie des orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.
Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoT n'aboutit pas à une remise en cause fondamentale des orientations d'aménagement.
Les choix stratégiques du SCoT BVA, après 6 années de mise en œuvre, continuent à être partagés par les élus du territoire et ne nécessitent pas d'être modifiés. Ces objectifs s'inscrivent dans une durée et se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs du Bassin de Vie d'Avignon. Toutefois, certains nécessitent d'être précisés face à l'analyse de ce bilan, notamment les choix portants sur l'aménagement commercial, la Trame Verte et Bleue avec une approche plus écologique des projets, ou encore sur la programmation de l'offre de logements.
Ci-dessous la synthèse de l'analyse des résultats :

- *Bilan en matière de prospective démographique : un effort de recentrage sur les principales polarités du SCOT notamment Avignon à conforter*
- *Bilan en matière de politique d'habitat et production de logements : des efforts de diversification de l'offre et de mixité sociale à poursuivre*
- *Bilan en matière de développement économique : la nécessité de conforter la stratégie de développement économique autour de pôles d'envergure et de mieux encadrer l'aménagement commercial*

- *Bilan en matière de déplacements et transports : beaucoup d'actions inscrites au SCoT engagées*
- *Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : de réels efforts entrepris par le territoire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme qui doivent être poursuivis notamment en maitrisant davantage la qualité des opérations d'aménagement*
- *Bilan sur la prise en compte et la préservation de l'environnement et des paysages : un cadre de vie de qualité facteur d'attractivité à préserver sur le long terme*

➢ des nouvelles dispositions législatives et règlementaires et des nouveaux documents supra-territoriaux déjà intervenus à ce jour tels que SDAGE, SAGE, Charte de PNR, PGRI, directive paysage, zones de bruit des aérodromes, SRCE, SR Carrières, SRCAE, SRDEII, Plan de prévention des déchets, atlas des zone inondables, Agenda 21, ….

L'élaboration du projet s'articulera également avec les orientations des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour les Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les dispositions nouvelles de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Dans ce cadre, il y a donc lieu de reprendre et de prescrire à nouveau l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, avec la révision générale du SCoT approuvé le 16 décembre 2011 sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, si les objectifs initiaux poursuivis par le SCoT approuvé restent aujourd'hui pertinents, il y a lieu de les reprendre et compléter selon les termes suivants :

- 1 - Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 10/15 ans qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises. Pour ce faire, le SCoT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.
- 2 - Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie de qualité, notamment paysagé, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence …). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien le SMBVA, à travers le SCoT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie.
- 3 - Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de Vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhôna, tourisme fluvial …).
- 4 - Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet. Prendre en compte la diversité des besoins y compris ceux des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- 5 - Elaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, qui constituera un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à définir collectivement les critères de localisation préférentielle des équipements commerciaux permettant de renforcer l'attractivité des centres villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation.

- 6 - Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire.
- 7 - Renforcer la maîtrise du développement urbain, le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain. Quantifier la consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers consommés ces 10 dernières années sur le territoire du SCoT au profit de l'urbanisation et fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que les moyens pour tenir cet engagement. Ces objectifs sont un enjeu partagé à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon mais les modalités de mise en œuvre seront nuancées en cohérence avec l'identité et le cadre urbain des communes y compris par secteurs géographiques.
- 8 - Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCoT approuvé en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, ...
- 9 - Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature. L'objectif consiste également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisation innovants.
- 10 - Lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ; réduire les émissions de gaz à effet de serre ; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Par ailleurs, il y a également lieu de redéfinir les modalités de la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du nouveau SCoT, comme suit :

- L'information du public sur le projet de nouveau SCoT, avec la diffusion d'informations et de documents selon les modalités suivantes :
  - ➢ Des communiqués seront diffusés, dans les bulletins d'information des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents abordant notamment les principales thématiques et problématiques du SCoT ;
  - ➢ Des panneaux d'exposition, relatifs au projet de nouveau SCoT seront installés au siège du SMBVA et de chaque EPCI adhérent ;
  - ➢ Un site Internet, mettant à disposition l'entier dossier du projet de nouveau SCoT selon l'état d'avancement et de la validation du projet, à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr, qui sera librement accessible et mis à jour ;
  - ➢ La mise à disposition de l'entier dossier du projet de nouveau SCoT selon l'état d'avancement et de la validation du projet, en version papier au siège du SMBVA - 164, Ave de Saint-Tronquet- Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET, aux jours et heures ouvrables habituels.

- La participation du public avec :
  - ➢ La mise à disposition de registres papiers, au siège du SMBVA - 164, Ave de Saint-Tronquet-Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET et de chaque EPCI adhérent, aux jours et heures ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des observations et propositions écrites ;
  - ➢ La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale, à l'adresse suivante : Mr le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon - 164, Ave de Saint-Tronquet - Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET ;

- La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr ;

- L'organisation de réunions publiques aux moments de la procédure : Diagnostic/État initial de l'environnement/PADD et Arrêt du projet. Les modalités de tenue de ces réunions (dates, horaires et lieux) seront renseignées en temps utile sur le site internet à l'adresse suivante : contact@scot-bva.fr.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a prescrit à nouveau l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et la révision générale du SCoT approuvé le 16 décembre 2011 sur l'ensemble de son territoire actuel. Il a approuvé dans ce cadre les objectifs poursuivis tels que déclinés ci-dessus. Et il a approuvé dans ce cadre les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus.
Le bilan de la concertation sera présenté en Comité Syndical qui en délibèrera lors de l'arrêt du projet.
Comme le stipule le code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte associera notamment à la révision du SCoT les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Vote	
Unanimité Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 29

- **N°5 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Il est proposé :

- de modifier le tableau des effectifs théoriques des emplois à temps complet et non complet du Syndicat à compter du 1er mars 2019, en annulant la délibération DCS n°2018-19 du 28 septembre 2018.

GRADES	Catégorie	Effectifs règlementaires	Effectifs pourvus	Durée de temps de travail
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	TC
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	1	TC
Adjoint Administratif	C	0	0	TC
		4	3	TC

En conséquence :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif qui n'est plus pourvu.
- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe, Julie RIMBOT, agent du Syndicat ayant réussi l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1ère classe.

Le CT du CDG 84 se réunira le 14 mars 2019 pour émettre un avis sur la création et la suppression d'emploi suite à avancement de grade : création un poste de Rédacteur Principal 1ère classe qui sera suivi de la suppression du poste de Rédacteur Principal 2ème classe lors de la prochaine modification du tableau des effectifs théoriques.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a annulé la délibération DCS n°2018-19 du 28 septembre 2018, il a créé le grade de Rédacteur Principal 1ère classe, il a supprimé le grade d'Adjoint Administratif, il a adopté la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus, il a précisé que les crédits nécessaires à la

rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012 (64 : charges de personnel).

Vote	
Unanimité Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 29

➢ **N°6 : Fixation ratio promus-promouvables**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire (devenu Comité Technique), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.
Le Comité Syndical a délibéré précédemment en sens le 12 juin 2017 (délibération n°2017-23).
Le Comité Syndical doit modifier le tableau des effectifs théoriques du SMBVA afin de créer le grade de rédacteur principal 1ère classe.
La CAP B du CDG 84 se réunira le 14 mars 2019 pour émettre un avis sur l'avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent du Syndicat.
Le CT du CDG 84 se réunira le 14 mars 2019 pour émettre un avis sur la fixation du ratio promus-promouvables.
Il est proposé que le ratio promus-promouvables pour le dit avancement à ce nouveau grade soit fixé à 100 % un seul agent du Syndicat étant concerné.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé que le ratio promus/promouvables soit fixé à 100% pour l'avancement du grade de Rédacteur Principal 2ème classe à celui de Rédacteur Principal 1ère classe.

Vote	
Unanimité Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 29

➢ **N°7 : Modification de la délibération n°2016-17 du 19 septembre 20016 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Objectifs

1- Intégrer les évolutions règlementaires :
   - Arrêté du 28 novembre 2018
   - Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018

2- Mettre en œuvre de la monétisation du compte épargne-temps en vue du départ en retraite du Directeur

La délibération DCS n°2016-17 du 19 septembre 2016 a instauré la mise en œuvre du compte épargne-temps et définit ses règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du compte,

Le Président rappelle que c'est la réglementation qui fixe le cadre général et qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités.

Il convient :

- D'une part, de reprendre une partie de la délibération du fait d'évolutions réglementaires (notamment en matière de mobilité entre les fonctions publiques, ainsi que les seuils et montant d'indemnisation),
  - Arrêté du 28 novembre 2018
  - Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018
- D'autre part pour mettre en œuvre la monétisation du compte épargne-temps en vue du départ en retraite du Directeur.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a adopté :

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifié par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 aout 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés.

Et a précisé :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Unanimité Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote. Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.	Pour : 29

Le Président lève la séance à 16 H 30.

Le Pontet, le 18/02/19
Le secrétaire de séance
Madame Renée JULIEN

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON